

Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6722e séance

Jeudi 23 février 2012, à 15 heures
New York

Président :	M. Menan	(Togo)
Membres :	Afrique du Sud	M. Crowley
	Allemagne	Mme Fries-Gaier
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	Mlle He Fen
	Colombie	M. Quintana
	États-Unis d'Amérique	M. Donegan
	Fédération de Russie	M. Repkov
	France	M. Cabouat
	Guatemala	Mme Taracena Secaira
	Inde	M. Amit Kumar
	Maroc	M. El Mkhantar
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	Mme Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Stevens

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33)

12-23938 (F)





La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président : Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous exprimer nos sincères remerciements, Monsieur le Président, pour avoir pris l'initiative de convoquer le débat d'aujourd'hui. Nos remerciements vont également à Mme Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et à M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, pour les exposés très complets qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33), qui nous a été présenté aujourd'hui par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, met en lumière les progrès enregistrés dans l'application des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant la violence sexuelle contre les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. Il souligne le rôle important joué par les conseillers pour la protection des femmes dans ce contexte et fournit des informations sur les parties à un conflit qui sont soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des actes de violence sexuelle. Toutes ces informations sont présentées au titre de la mise en œuvre de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle en période de conflit armé.

À cet égard, l'Égypte tient à remercier Mme Wallström et son équipe des efforts qu'ils ont déployés pour préparer ce rapport en consultation avec les États Membres concernés. Toutefois, l'Égypte estime que l'inclusion au chapitre IV du rapport du Secrétaire général de la section B, intitulée « La violence sexuelle liée aux élections et aux situations de troubles politiques et civils », va bien au-delà du mandat que le Conseil a confié à la Représentante spéciale au titre de la mise en œuvre de la résolution 1960 (2010), laquelle, en son paragraphe 8,

> « Prie le Secrétaire général d'établir des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, notamment le viol dans les situations de conflit armé et d'après conflit ou dans d'autres situations auxquelles s'applique la résolution 1888 (2009), selon que de besoin, en tenant compte des spécificités de chaque pays ».

Étant donné que la résolution 1888 (2009) porte principalement sur les situations particulièrement préoccupantes sous le rapport de la violence sexuelle en période de conflit armé, l'inclusion de la section IV.B dans le rapport constitue, selon nous, un élargissement non justifié du champ d'activités de la Représentante spéciale et ce, sans mandat en bonne et due forme de la part du Conseil de sécurité.

En dépit de l'esprit d'ouverture et de transparence qui caractérise la politique étrangère égyptienne depuis la révolution du 25 janvier 2011, l'Égypte ne voit absolument aucune raison justifiant qu'elle se retrouve mentionnée dans cette partie, nouvelle et inédite, du rapport, qui confond violence sexuelle liée aux conflits et violence sexuelle hors période de conflit.

Indépendamment des intenses consultations qui ont eu lieu entre ma délégation et la Représentante spéciale sur les paragraphes 80 à 82 du rapport, nous tenons à redire que le fait pour nous d'avoir participé à ces consultations ne signifie en aucun cas que nous approuvons l'inclusion de cette nouvelle partie du rapport. Nous soulignons une nouvelle fois que la situation actuelle en Égypte ne peut d'une quelconque manière être qualifiée de « conflit armé ».

Ainsi, il ne peut être question de traiter l'Égypte sur le même pied que d'autres États cités dans cette rubrique IV.B du rapport créée pour l'occasion, États où existe un conflit et où il est attesté qu'ont été largement commises des violences sexuelles systématiques contre les femmes. Il est encore plus choquant de constater le décalage considérable qu'il y a, dans la rubrique IV.B, au niveau de la comparaison entre une révolution égyptienne pacifique, où seul un incident isolé a donné lieu à un examen en cour martiale, et la grave situation qui sévit en Syrie, où l'on a connu et où l'on connaît encore un conflit armé dans lequel les forces militaires sont en conflit avec des groupes armés d'opposition, aux dires mêmes du Gouvernement syrien. Cet incident

unique et isolé en Égypte ne peut pas davantage être assimilé à des événements survenus dans d'autres pays mentionnés dans la même rubrique du rapport, tels que celui auquel fait référence le paragraphe 84, où « deux ans après les violences, aucun de leurs auteurs n'a été condamné », ou cet autre, au paragraphe 85, où « 1 500 cas au total ont été documentés, mais on estime que le nombre réel est en fait supérieur ».

Tout en redisant à M[me] Wallström combien nous avons apprécié l'esprit d'ouverture et la souplesse dont elle a fait preuve au cours des consultations avec la mission égyptienne sur cette question, qui ont permis de faire apparaître certains de nos points de vue dans le rapport, particulièrement au sujet de la décision du Conseil suprême des forces armées de durcir les peines encourues pour crime de harcèlement sexuel, d'enlèvement et de viol, nous tenons à dire que d'autres propositions de l'Égypte ne se retrouvent pas dans le rapport. Les allégations faisant état, au paragraphe 81, de tests de virginité ont fait l'objet d'enquêtes approfondies de la part des autorités militaires égyptiennes et le médecin soupçonné en l'affaire est actuellement en jugement devant la Cour suprême militaire, ce qui témoigne de la solide foi de l'Égypte dans l'état de droit et de sa tolérance zéro à l'égard de toute violation, à commencer par les violations d'ordre sexuel. Cela seul aurait dû être un motif suffisant pour qu'il ne soit pas fait mention de l'Égypte dans le rapport, d'autant que cet incident et la façon dont il a été géré ne représentent en aucune façon une pratique systématique à cet égard.

L'Égypte poursuit calmement sa route dans le cadre d'une transition démocratique sans heurts vers l'accomplissement des aspirations du peuple égyptien à la primauté du droit, à la justice et aux droits de l'homme sur fond de responsabilisation intégrale des acteurs et de refus de l'impunité. En outre, la plupart des autres incidents cités au paragraphe 81 du rapport se sont produits pendant les troubles qui ont marqué les derniers jours de l'ancien régime. Tous ont fait l'objet d'enquêtes et leurs auteurs sont actuellement en jugement, à commencer par l'ancien Président lui-même et jusqu'au dernier des auteurs de toutes les violations des droits des hommes et des femmes de notre pays. Par conséquent, j'affirme une fois de plus que rien ne permet d'étayer la mention du cas de l'Égypte dans le présent rapport ou dans tout rapport futur du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur cette question.

Il convient d'accorder l'attention qu'il mérite au rôle influent joué par les femmes égyptiennes dans la révolution du 25 janvier, qui à lui seul atteste clairement de leur participation active au processus de transformation mené au sein de la société égyptienne. De même, l'Égypte réitère son plein attachement à tous les instruments juridiques et protocoles internationaux relatifs aux droits des femmes, et au renforcement de la contribution des femmes égyptiennes dans tous les domaines de l'action publique ainsi qu'à la protection des acquis obtenus par elles au fil des décennies.

Je terminerai en réitérant le ferme attachement de l'Égypte à la défense et à la protection de l'ensemble des droits des femmes, et en exhortant toutes les instances ayant mandat de l'ONU en la matière, en l'occurrence la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de veiller dans l'exercice de leurs fonctions au strict respect de leur mandat et à la conformité avec les principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

Le Président : Je donne la parole à la représentante de l'Australie.

M[me] King (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Nous apprécions particulièrement votre initiative, ainsi que les exposés que nous avons entendus ce matin.

Dans les deux années et demie qui se sont écoulées depuis que le Conseil s'est engagé à prendre des mesures plus efficaces de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, nous avons pu voir l'ONU prendre un nombre important de mesures destinées à traduire les paroles en actions. Le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est au cœur de cet effort. L'adoption historique, il y a 12 mois, de la résolution 1960 (2010) a démontré que le Conseil était disposé à prendre des mesures pour mettre fin au fléau de la violence sexuelle dans les conflits. Il est indispensable que le Conseil et les États Membres mettent pleinement en œuvre la résolution 1960 (2010).

L'Australie appuie fermement le travail de la Représentante spéciale, et en particulier le recours accru aux visites sur le terrain et le dialogue direct avec les différentes parties aux conflits. Nous exhortons le Conseil à inviter la Représentante spéciale à venir l'informer régulièrement lorsqu'elle considère

que des questions liées à la violence sexuelle concernent ses délibérations. Cela permettrait au Conseil de jouer son rôle de prévention.

Nous savons que les situations de conflit se caractérisent généralement par une grave détérioration de l'ordre public. L'impunité qui peut exister dans ce type de situation a des répercussions particulièrement catastrophiques sur les victimes de violences sexuelles. Veiller à ce que les auteurs des crimes de violence sexuelle répondent de leurs actes est essentiel si l'on veut changer les comportements. L'intensification du dialogue entre le Conseil et les parties énumérées dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/33) est un élément important pour le développement d'une telle culture de responsabilisation des acteurs, tout comme l'examen par les comités de sanctions de mesures ciblées et graduelles à l'encontre des récidivistes.

Nous invitons le Conseil à rester saisi de la nécessité de déployer des conseillers chargés de la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Il convient également d'envisager l'ajout d'informations pertinentes aux rapports sur les pays ainsi qu'aux mandats des missions. Nous nous joignons également à l'Afrique du Sud pour préconiser que davantage de femmes fassent partie du personnel en uniforme des opérations de maintien de la paix et nous nous félicitons de la déclaration faite par l'Inde aujourd'hui selon laquelle elle est disposée à accroître sa propre contribution à cet égard.

Nous applaudissons au déploiement récent de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Le recours du Soudan du Sud à ce savoir-faire pour la planification de son système judiciaire est particulièrement à saluer. Donner voix au chapitre aux femmes dans la conception des opérations permettra d'avoir des systèmes judiciaires plus sensibles à la condition féminine.

Au cours des deux dernières années et demie, nous avons pu constater à l'ONU ainsi que chez les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police une volonté renouvelée de mettre au point et d'utiliser, dans le cadre de leur mandat de protection des civils, des outils de prévention et de lutte contre la violence sexuelle. La mise en place, dans le cadre des modules de formation fondés sur des exercices de simulation que l'on dispense aux soldats de la paix, de l'éventail des outils conçus par l'ONU pour faire face à la violence sexuelle liée aux conflits armés a représenté un important pas en avant, que l'Australie a été heureuse de financer. Nous invitons les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à incorporer cet outil à la formation qu'ils dispensent préalablement au déploiement.

La réforme du secteur de la sécurité doit porter également sur la violence sexuelle liée aux conflits. La mise au point d'outils de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'attention des responsables de la sécurité permettra d'étendre ces efforts aux lieux de détention et d'interrogatoires, auxquels ont rarement accès les missions de maintien de la paix. L'Australie se félicite également de travailler avec le Département des affaires politiques et ONU-Femmes afin que les femmes soient associées à la prise de décisions concernant la réforme du secteur de la sécurité.

Sur un autre plan, nous avons appuyé la mise au point d'un programme de gestion des victimes à l'attention des forces de police du Pacifique et mis au point des manuels de police sur la violence sexiste au Timor-Leste. La Police fédérale australienne formule également actuellement une stratégie et une méthodologie aux fins du perfectionnement de la police mettant l'accent sur les questions liées au sexe dans les conflits armés, afin d'aider nos officiers de police qui collaborent avec des partenaires internationaux à faire face aux questions de violence sexuelle liées aux conflits.

L'Australie continue de poursuivre son travail de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous sommes en consultation étroite avec la société civile pour mettre au point le premier plan d'action national australien sur les femmes, qui prévoit des tâches de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles touchées par un conflit, particulièrement en ce qui concerne la violence sexuelle. L'année dernière nous avons nommé un ambassadeur mondial chargé de la question des femmes et des filles, dont l'un des aspects clefs du mandat porte sur la protection des femmes et des filles dans les zones de conflit.

Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général et les recommandations qu'il fera concernant la sensibilisation et les mesures à prendre par le cadre de consultation mixte des Nations Unies sur la violence sexuelle liée aux conflits. Il faut poursuivre sur la lancée de ces deux dernières années pour continuer notre action et obtenir de nouveaux résultats.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Hoai Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer vous dire notre satisfaction, Monsieur le Président, à l'occasion de l'organisation du présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. BAN Ki-moon, de son rapport très complet (S/2012/33), ainsi que sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Margot Wallström, pour son exposé sur cette importante question.

La guerre a de tout temps eu des répercussions différentes sur les hommes et les femmes, mais probablement jamais autant que dans les conflits armés modernes. Les conflits armés récents ont vu les femmes et les filles former une cible disproportionnée et constituer la majorité des victimes. Elles sont également plus vulnérables à toutes les formes de violence, et en particulier à la violence et à l'exploitation sexuelles. Le rapport du Secrétaire général expose le sort terrible de nombreuses femmes et jeunes filles et ce que l'on peut faire pour diminuer certaines de ces injustices. Le Viet Nam appuie nombre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, de même qu'un grand nombre de vues exprimées au cours de ce débat. Compte tenu de l'expérience que nous avons de la gestion des conséquences de la guerre et en notre qualité de principal coauteur de la résolution 1889 (2009) sur les femmes et la paix et la sécurité, nous voudrions souligner ce qui suit.

Premièrement, bien que les efforts internationaux visant à promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité aient permis d'obtenir des progrès significatifs, des problèmes demeurent. Le Viet Nam est d'avis que le caractère multiforme de la violence contre les femmes et les filles impose une démarche globale. L'Organisation des Nations Unies joue donc un rôle important, de par son rôle de coordination entre les États Membres, les organes pertinents des Nations Unies, en particulier ONU-Femmes, la société civile et d'autres parties prenantes, aux fins de la reconnaissance et de l'intégration des femmes dans les domaines touchant à la paix et à la sécurité, et du renforcement des efforts internationaux visant à mettre fin à la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles de manière cohérente et en tenant compte des disparités entre les sexes.

Deuxièmement, la cessation des violences sexuelles contre les femmes en période de conflit armé est étroitement corrélée à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Ce n'est, en effet, que lorsque les femmes pourront jouer un rôle à part entière, sur un pied d'égalité, au sein des processus de paix, de règlement des conflits et de sortie de conflit que nous pourrons jeter les fondations de la paix et de la sécurité internationales. Les mesures visant à protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle en période de conflit doivent être conçues comme parties d'un tout plus vaste englobant les questions sociales, économiques et de développement. Il importe que la question de l'égalité des sexes soit prise en compte à tous les niveaux et tous les stades de l'élaboration des politiques, de la réconciliation, de la négociation, de la gestion de l'aide humanitaire et de la planification d'après conflit. C'est en répondant aux besoins des femmes et des filles en ce qui concerne la sécurité physique, les services de santé, les moyens de subsistance, les droits fonciers et immobiliers et l'emploi que l'on pourra créer les conditions préalables favorables à la mise en œuvre cohérente et durable des mesures nécessaires.

Troisièmement, nous pensons que les organes des Nations Unies et les donateurs doivent travailler en coordination, de façon cohérente, pour aider les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière d'égalité des sexes afin de répondre aux besoins des femmes et des filles au lendemain d'un conflit dans les domaines de la sécurité, du relèvement et du développement. La communauté internationale doit en outre renforcer son aide aux pays pauvres et aux pays touchés par les conflits afin d'en accélérer le développement socioéconomique et d'améliorer les moyens de subsistance de leur population, et permettre ainsi éventuellement de prévenir des conflits à la source et de jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables.

Le Viet Nam tient, à cette occasion, à réaffirmer sa ferme détermination d'œuvrer aux côtés de la communauté internationale en vue de mettre un terme décisif à la violence sexuelle, et de promouvoir les droits des femmes et des filles.

Le Président : Je donne à présent la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation

de l’Union européenne auprès de l’Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l’ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; l’Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d’association candidats potentiels; ainsi que l’Ukraine, la République de Moldova et l’Arménie, s’associent à cette déclaration.

Je tiens tout d’abord à remercier de leurs déclarations la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Margot Wallström, ainsi que M. Hervé Ladsous et Mme Amina Megheirbi, qui représente ici la société civile.

La violence sexuelle reste effroyablement répandue dans les conflits armés. Elle englobe notamment les cas où des civils sont systématiquement pris pour cibles par les forces et groupes armés, dans un but de destruction et d’humiliation. Il s’agit d’un crime et d’une grave violation des droits de l’homme qui reste largement méconnu en raison de l’opprobre qui s’y attache, comme du risque de représailles et de l’impression répandue qu’il est difficile ou peu probable d’obtenir justice et assistance.

Nous saluons donc le rapport du Secrétaire général sur le sujet (S/2012/33), ainsi que le travail réalisé par sa Représentante spéciale, Mme Wallström, aux fins de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité.

La mise en place de dispositifs de suivi, d’analyse et de communication de l’information sur la violence sexuelle liée aux conflits a largement permis de mieux faire remonter l’information au Conseil, de façon plus systématique et précise. Nous apprécions tout particulièrement les informations fournies sur les parties à un conflit qui sont soupçonnées d’avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d’autres formes de violences sexuelles, ainsi que la liste des parties annexée au rapport. La collecte systématique d’informations exactes, fiables et objectives est une condition essentielle d’une intervention rapide permettant de prévenir des actes de violence sexuelle en période de conflit ou d’y faire face.

Nous nous félicitons de la coordination et de la coopération envisagées, dans la mise en œuvre de ces dispositifs, avec les parties concernées du système des Nations Unies, y compris le mécanisme de surveillance et de communication de l’information sur les enfants et les conflits armés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et les composantes des missions de maintien de la paix des Nations Unies chargées des droits de l’homme. Nous nous félicitons de ce que l’on ait mis la dernière main aux détails du mandat des conseillers pour la protection des femmes, et appelons à leur nomination rapide au sein des missions des Nations Unies et des composantes chargées des droits de l’homme et de l’égalité entre les sexes. La prévention de la violence sexuelle doit demeurer notre priorité absolue. Nous nous félicitons donc de la définition, par le système des Nations Unies, d’indicateurs d’alerte rapide spécifiques à la violence sexuelle liée aux conflits et de modules de formation préalables au déploiement, fondés sur des exercices de simulation, qui permettront, nous l’espérons, d’améliorer les capacités d’intervention des soldats de la paix. Une démarche holistique prévoyant la pleine participation des femmes à la prise des décisions touchant à la paix et à la sécurité est essentielle si l’on veut prévenir efficacement la violence sexuelle et y faire face.

Il est vital, dans une optique de paix et de développement à long terme, de lutter contre l’impunité à l’égard des actes de violence sexuelle. Il est du devoir de tous les États d’ouvrir des enquêtes et des poursuites sur ces crimes. Nous saluons les efforts déployés par l’Équipe d’experts de l’état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, y compris l’appui qu’elle a fourni aux pays dans leur lutte contre l’impunité, par exemple avec l’aide apportée aux cellules d’appui aux poursuites judiciaires mises en place par la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et le déploiement de femmes magistrats en République démocratique du Congo. Nous invitons également le Conseil à utiliser tous les moyens dont il dispose pour mettre fin à l’impunité des auteurs de violences sexuelles dans les conflits, notamment en les déférant à la Cour pénale internationale, en mandatant des commissions d’enquête et en condamnant explicitement de telles violations.

Nous appelons le Conseil à continuer de recourir aux dispositifs de suivi, d’analyse et de communication

de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, en se servant, notamment, de la liste figurant dans le rapport comme base de dialogue renforcé entre l'ONU et les parties énumérées, y compris, le cas échéant, de mesures conformes aux procédures des comités des sanctions compétents. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général sera également une incitation à incorporer davantage d'informations dans les rapports pertinents portant sur les situations spécifiques des pays, et à rendre plus cohérente la communication de l'information entre l'ensemble des situations des divers pays.

Enfin, l'Union européenne continue de mettre en œuvre sa politique spécifique, adoptée en 2008, sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, en recourant à des outils aussi variés que la coopération en matière de développement, la politique commune de sécurité et de défense et le dialogue politique. L'appui multiforme de l'Union européenne aux initiatives liées aux femmes, à la paix et à la sécurité s'élève à environ 200 millions d'euros par an.

L'Union européenne dispose maintenant de conseillers pour l'égalité des sexes ou de responsables de la coordination de ces questions au sein de chacune de ses missions de gestion des crises à travers le monde. Nous poursuivons notre travail sur des modules de formation spécifiquement consacrés aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans la gestion des crises, en mettant l'accent sur les questions de violence sexuelle en période de conflit.

L'Union européenne continue de travailler en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre de l'appui qu'elle apporte à ONU-Femmes dans son projet « Women Connect across Conflicts » (Femmes : ensemble par-delà les conflits), destiné à renforcer le respect du principe de responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil.

L'Union européenne et ses États membres apprécient hautement le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous continuerons de collaborer avec le Bureau de la Représentante spéciale, dont nous saluons la contribution au renforcement des efforts de l'Organisation des Nations Unies, des États Membres et de tous les acteurs associés à la prévention et à la lutte face à la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

Mme Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie par ailleurs Mme Wallström de sa présentation. L'action précieuse qu'elle mène en la matière est essentielle pour aider le Conseil à lutter contre le fléau de la violence sexuelle. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, de sa déclaration.

Nous avons parcouru un long chemin depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008). L'élaboration d'un corps important de normes et d'outils a renforcé la capacité de la communauté internationale à lutter résolument contre la violence sexuelle en période de conflit armé.

Nous nous félicitons des progrès enregistrés concernant le développement des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. Pour que ces arrangements soient efficaces, il est essentiel qu'ils reçoivent l'appui de l'ensemble des Membres de l'ONU, et pas uniquement du Conseil de sécurité. À cette fin, le Brésil encourage Mme Wallström à établir un dialogue avec les États Membres et les groupes régionaux, et ce afin de donner de plus amples informations sur la manière dont fonctionneront les arrangements et d'avoir un échange de vues concernant la meilleure manière de les mettre en œuvre.

La présence de conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix constituera un outil extrêmement utile en vue de faire de la lutte contre la violence sexuelle une initiative à l'échelle des missions. Néanmoins, la prévention ne sera efficace que si les opérations de maintien de la paix disposent des ressources nécessaires pour exécuter leur mandat. À cet égard, nous nous félicitons des progrès accomplis en matière de formation préalable au déploiement, qui sont d'une importance déterminante dans le cadre de la préparation des soldats de la paix à l'accomplissement de cette tâche essentielle.

La signature en décembre dernier d'une lettre d'intention entre le Ministère brésilien de la défense et ONU-Femmes en vue de consolider leur partenariat contribuera à fournir à nos soldats de la paix une formation plus complète, notamment en matière de

prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et de lutte contre ce problème.

Pour accomplir de réels progrès dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé, nous devons mettre davantage l'accent sur la prévention et le renforcement des capacités. Le seul moyen de garantir que les progrès accomplis en présence d'une mission de maintien de la paix seront durables est de collaborer avec les gouvernements nationaux pour répondre à leurs besoins dans les domaines du développement des institutions, de la formation du personnel, du soutien aux victimes et du renforcement de l'état de droit.

Nous apprécions vivement les travaux de l'Équipe d'experts des questions touchant les violences sexuelles et l'appui qu'elle fournit aux États Membres pour les aider à renforcer leurs institutions. Il est assez surprenant que ces travaux extrêmement importants soient financés exclusivement par des contributions volontaires.

Un changement réel repose sur une approche intégrée qui conjugue prévention, lutte contre l'impunité et soutien aux victimes. L'ONU doit se tenir prête à faire du renforcement des capacités et des institutions une priorité à l'échelle du système si nous voulons que la prévention soit efficace et que le fléau de la violence sexuelle en période de conflit armé soit éliminé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Guerber (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Réseau Sécurité humaine, qui est composé de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, du Panama, de la Slovénie, de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud, avec le statut d'observateur, et de mon pays, la Suisse.

Nous tenons à remercier la présidence togolaise d'avoir convoqué cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, question qui est au cœur des préoccupations du Réseau Sécurité humaine.

Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Margot Wallström, du travail exceptionnel qu'elle accomplit et de son attachement au règlement de ce problème sensible et complexe. Le Réseau Sécurité humaine partage les vues exprimées par le Secrétaire général dans ses recommandations au Conseil de sécurité, aux États Membres, aux donateurs et aux organisations régionales.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, des progrès importants ont été enregistrés dans ce domaine, notamment l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), la création du poste de Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles en période de conflit, qui contribuent considérablement au renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et les États Membres en vue de prévenir les crimes commis contre les femmes et les filles. En outre, tout ceci contribue à renforcer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux pour garantir le respect de l'état de droit et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, notamment devant la Cour pénale internationale.

Cependant, nous trouvons profondément préoccupant que les viols de femmes, de filles et d'enfants en général dont nous continuons d'être témoins dans des pays en proie se poursuivent en période de conflit armé, mais également dans d'autres situations, y compris des situations de sortie de conflit. Nous reconnaissons les efforts déployés par certains gouvernements pour mettre fin à ces crimes, renforcer leurs systèmes judiciaires et traduire les auteurs en justice. Néanmoins, comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2012/33), les progrès demeurent lents, et dans la pratique, les auteurs de crimes contre des femmes et des filles restent souvent impunis.

Le Réseau Sécurité humaine prie donc les États Membres d'intensifier leur action visant à prévenir la violence sexuelle liée aux conflits en déployant tous les efforts nécessaires pour appliquer toutes les dispositions juridiques pertinentes dans ce domaine. C'est à eux qu'incombe la responsabilité principale du règlement de ce problème. Toutefois, cela constitue également un défi pour la communauté internationale dans son ensemble, en particulier pour les organisations régionales et sous-régionales. Leur rôle en matière d'appui aux efforts de ces pays est crucial. Le message doit être clair : il n'y aura plus d'impunité pour les auteurs de ces crimes, et les pays touchés ainsi que la communauté internationale ne faibliront pas avant que le principe de responsabilité ait été appliqué et que justice ait été rendue.

La fourniture d'un appui et d'une protection véritables ainsi que des services nécessaires aux victimes et à leurs familles est tout aussi importante que l'administration de la justice. Dans ce contexte, l'appui fourni au niveau local est vital. Les projets d'aide directe aux victimes et à leurs familles pour les aider à surmonter le traumatisme vécu sont particulièrement importants.

L'un des problèmes essentiels que rencontre un pays qui se relève d'un conflit a trait à la réforme du secteur de la sécurité. La sécurité n'est pas un « problème réservé aux hommes »; c'est une question d'égalité des sexes, et les femmes doivent participer à toutes les délibérations et négociations pertinentes dès le début, et elles doivent également occuper des postes de rang élevé dans la hiérarchie militaire, car c'est habituellement à ce niveau que sont traitées les questions de sécurité. Les questions d'égalité des sexes doivent faire partie de la réforme et de la formation de toutes les forces de sécurité.

Le Réseau Sécurité humaine souligne l'importance que revêt la participation pleine et égale des femmes aux processus politiques, notamment en ce qui concerne le rétablissement et la consolidation de la paix. Leur participation est une garantie de succès pour ces processus. Dans le même temps, les questions de la violence sexuelle liée aux conflits et des besoins particuliers des femmes et des filles doivent être traitées comme il se doit, tant dans les accords de cessez-le-feu que dans les accords de paix.

La prévention des crimes est aussi importante que l'administration de la justice et le soutien aux victimes. À cette fin, nous devons être en mesure d'améliorer les systèmes d'alerte rapide et les mécanismes de suivi déjà en place et de les développer le cas échéant. Ils doivent pouvoir détecter les signes de crimes potentiels et être capables de mobiliser les autorités politiques et judiciaires pour les prévenir. Ils doivent faire participer tous les acteurs concernés, à la fois aux niveaux local, provincial et national. Les organisations régionales peuvent également jouer un rôle important dans la création d'un système d'alerte rapide efficace.

Enfin, nous nous félicitons des informations fournies concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. La collecte en temps utile d'informations exactes, fiables et objectives sur la violence sexuelle est cruciale pour adapter la réponse du Conseil et améliorer les mesures destinées à prévenir la violence sexuelle. Nous voudrions également encourager le déploiement des conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales afin de renforcer la riposte des départements des missions face à la violence sexuelle liée aux conflits.

Nous espérons vivement que le Conseil pourra parvenir à un accord sur une déclaration présidentielle aujourd'hui.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je vais maintenant faire une déclaration à titre national. Une version plus élaborée de ma déclaration figure dans la version distribuée.

Les résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) sur les femmes et la paix et la sécurité forment un dispositif robuste, ce qui montre bien que le Conseil de sécurité et les Membres de l'ONU sont fermement décidés à passer du plaidoyer à la mise en œuvre effective de l'engagement qu'ils ont pris de lutter contre les violences sexuelles commises dans le cadre des conflits armés. La création d'un nouveau mandat amène toujours la question centrale de la coordination et de l'emploi efficace des structures existantes.

Nous sommes heureux qu'il soit envisagé de conserver toute la souplesse des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information afin de les adapter aux besoins et aux conditions spécifiques rencontrés dans chaque pays. Nous voudrions souligner, à ce propos, à quel point il est important que le Bureau de la Représentante spéciale maintienne la continuité et la transparence de la communication avec les équipes de pays des Nations Unies afin de favoriser sur le terrain l'appropriation des nouvelles structures et des nouveaux processus et leur mise en œuvre centrée sur les résultats.

Nous observons avec beaucoup de satisfaction que plusieurs activités ont été lancées avec ONU-Femmes. Nous espérons que cette fructueuse collaboration va se poursuivre. La Suisse a récemment versé une contribution de 3 millions de francs suisses au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes que gère ONU-Femmes.

Le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits contient des recommandations utiles à l'intention du Conseil de sécurité, des États Membres et des organisations régionales. Je voudrais revenir sur trois d'entre elles en particulier.

Premièrement, la prévention est prioritaire, car c'est une composante essentielle de nos efforts de protection, dans lesquels de nombreuses parties prenantes ont un rôle à jouer. Des engagements spécifiques et assortis de délais en vue de mettre fin à tous les actes de violence sexuelle et de traduire en justice leurs auteurs peuvent aider à briser le cycle de la violence.

Nous sommes très favorables à des mesures plus systématiques d'amélioration de la protection contre les violences sexuelles et de prévention de leur récurrence par des dispositifs de justice transitionnelle. Ces mesures doivent allier la lutte contre l'impunité et la reconnaissance des droits des victimes, par exemple sous forme de réparations appropriées, mais englober aussi le renforcement des capacités nationales de lutte contre les causes de la violence et de répression simultanée des nouveaux cas.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1820 (2008), de tenir compte des violences sexuelles au moment de décréter ou de reconduire un régime de sanctions visant spécialement tel ou tel État. C'est une possibilité qu'il ne doit pas perdre de vue. Il dispose ainsi de moyens de prendre des mesures ciblées à l'encontre, par exemple, des parties et personnes que mentionne le Secrétaire général dans son rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Finalement, dans son rapport, le Secrétaire général appelle les parties à intégrer une formation à la prévention de la violence sexuelle en période de conflit dans les programmes de formation des troupes de maintien de la paix. J'aimerais à ce propos attirer l'attention du Conseil sur le guide préparé par le Département des opérations de maintien de la paix sur la standardisation des bonnes pratiques d'intégration de la problématique genre dans les opérations internationales de police et de maintien de la paix. Ce guide a été cofinancé par la Suisse.

Les structures mises en place dans le sillage des résolutions 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) sont encore en phase expérimentale, et seule l'épreuve de la réalité permettra d'apprécier leur efficacité. Le chemin est raide et caillouteux, mais nous devons aller de l'avant, avec vigilance et détermination, dans la consolidation de l'architecture de protection. La création du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé marque une étape importante dans ce processus.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour saluer le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Pour la première fois, ce rapport nous décrit la terrible situation relative à l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre dans certains pays. Je tiens aussi à rendre hommage au dévouement avec lequel M[me] Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et son équipe ont opérationnalisé et mis en œuvre les importantes obligations découlant des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010). Nous constatons avec satisfaction que les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits font désormais partie intégrante des mandats de diverses missions des Nations Unies et que le mandat des conseillers pour la protection des femmes a été établi.

La violence sexuelle n'est pas seulement utilisée comme une tactique de guerre en période de conflit armé, mais également comme un moyen de poursuivre subrepticement le conflit après que les armes se sont tues. La violence sexuelle peut être un indicateur important permettant de déterminer à quel moment un conflit devient ou redevient violent. Afin de s'acquitter de sa mission de prévention de conflits, le Conseil doit continuer à recevoir des informations sur la violence sexuelle, y compris celles relatives aux situations préoccupantes qui ne sont pas inscrites à son ordre du jour.

La violence sexuelle porte non seulement atteinte à la dignité et au corps de la victime, mais déchire également le tissu social de la communauté. Pour instaurer une paix durable, la violence sexuelle doit être prise en compte dans toutes les phases des processus de règlement des conflits, en commençant par les accords de cessez-le-feu et la présence de spécialistes de la problématique hommes-femmes à la table de négociations de paix. Lorsque des dispositions relatives à la violence sexuelle ne sont pas intégrées dans les accords de cessez-le-feu, cette violence peut être utilisée pour continuer à commettre des actes de

guerre, sapant ainsi les efforts visant à réduire la violence et entraînant un cycle de vengeance.

Par ailleurs, les recherches indiquent que quand la question de la violence sexuelle n'est pas abordée dès le début des efforts de médiation, elle risque de ne pas être prise en compte dans les efforts ultérieurs d'instauration et de maintien de la paix. Par conséquent, nous nous félicitons de l'initiative prise par le Département des affaires politiques d'élaborer un guide à l'intention des médiateurs sur les moyens de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit pendant les processus de médiation et tout au long des efforts de règlement des conflits. À cet égard, il importe de rappeler que les accords de paix entérinés par l'ONU ne peuvent garantir d'amnistie pour le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations graves des droits de l'homme.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) a fait progresser considérablement le droit international en intégrant la violence sexuelle dans la définition de certains crimes, en particulier en la qualifiant de crime contre l'humanité. Par conséquent, la CPI représente un mécanisme important dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous appelons le Conseil à utiliser tous les moyens à sa disposition pour renforcer la lutte contre l'impunité relativement à ces violations en faisant un meilleur usage des mesures ciblées, y compris les sanctions et les renvois à la CPI. Nous devons, en même temps que nous collectons des renseignements sur les tendances et les auteurs de violence sexuelle liée aux conflits, veiller à assurer le financement des services d'aide aux victimes.

Ma délégation s'est donc engagée à continuer à financer le Fonds de la CPI au profit des victimes, qui adopte une perspective sexospécifique dans toute la programmation et cible expressément les victimes de tout type de violence sexuelle et sexiste. Le Fonds fournit une aide directe aux victimes et il a ainsi un impact immédiat sur le terrain.

En tant que membre du groupe des cinq petits États, ma délégation est depuis longtemps favorable à l'incorporation systématique du programme thématique du Conseil dans les travaux qu'il entreprend pour chaque pays. Afin d'appuyer les efforts déployés par le Conseil pour intégrer son programme thématique sur les femmes, la paix et la sécurité, ma délégation a organisé un atelier du 28 au 30 janvier à Schaan (Liechtenstein), sous l'égide de la Ministre des affaires étrangères, Mme Aurelia Frick, sur la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité en Afghanistan. Cet atelier a été organisé en partenariat étroit avec le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton, avec l'appui des délégations afghane et allemande.

Les conclusions et les recommandations de cet atelier étant en rapport avec notre présent examen, je souhaiterais rappeler au Conseil le rapport auquel cet atelier a abouti. Nous croyons que l'inclusion de certaines des recommandations dans le nouveau mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan favoriserait une participation accrue des femmes aux processus de paix, et permettrait d'obtenir des informations plus fiables sur le travail de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier personnellement pour la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci et pour la tenue de ce débat très important.

Le thème de notre débat aujourd'hui est la responsabilité collective qui nous incombe de donner une voix à ceux qui en sont privés. L'emploi de la violence sexuelle exacerbe l'horreur d'un nombre croissant de conflits de par le monde. Ce sont souvent les aspects les plus troublants et les moins visibles des conflits. Et pourtant, le nombre des victimes est colossal et ne cesse d'augmenter de jour en jour. Chaque victime a un nom; chaque victime a une famille.

Les victimes sont des femmes comme Honorata, une jeune mère de l'est de la République démocratique du Congo, retenue prisonnière pendant près d'un an par des milices armées et soumise à des viols quotidiens. Honorata a fini par s'échapper mais, stigmatisée par ces viols, elle a été rejetée par sa famille et s'est retrouvée seule et dans la misère.

Les victimes sont des femmes comme Layla, une adolescente iranienne qui avait été détenue pendant deux mois lors des manifestations qui avaient secoué le pays en 2009. Dans un reportage diffusé sur la chaîne de télévision publique PBS, Layla a décrit comment elle avait été traitée par les autorités iraniennes.

« Lorsqu'ils me violaient et me torturaient et éteignaient leurs cigarettes sur mon corps, personne ne le savait […] J'appelais la mort de mes vœux. Je voulais mourir. »

Les témoignages comme ceux de Layla nous rappellent que l'utilisation systématique de la violence sexuelle est souvent la marque des régimes et des milices les plus brutaux au monde. Le viol érigé en politique d'État est l'un des principaux outils des dictateurs, de Kadhafi en Libye à Assad en Syrie et aux ayatollahs en Iran. Les groupes armés en Afrique – de la République démocratique du Congo à la Somalie – recourent à la violence sexuelle pour propager la terreur, semer la peur et détruire des vies. Ces tyrans, ces seigneurs de guerre et ces criminels savent qu'ils laissent des marques non seulement sur chacune des victimes, mais aussi sur les familles et les communautés.

Le général de division Patrick Cammaert, ancien commandant des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans l'est de la République démocratique du Congo, a déclaré :

> « Le viol est une arme qui ne coûte presque rien mais qui est lourde de conséquences. Munis de la seule arme du viol, soldats et militants peuvent perturber et détruire la trame sociale. Le viol sème la peur; il propage des maladies sexuellement transmissibles. Il exclut les femmes de la vie civique. »

Au cours de l'année où le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1960 (2010), les cas de violence sexuelle n'ont fait qu'augmenter. Face à ces atrocités, nous devons prendre des mesures concertées et pratiquer une politique de tolérance zéro face à l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre. Israël est fier d'avoir été coauteur de la résolution 1960 (2010) et des résolutions précédentes sur les femmes et la paix et la sécurité. Le moment est venu pour la communauté internationale de donner vie aux textes de ces résolutions par des actions concrètes sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général (S/2012/33) indique clairement les mesures importantes que doit prendre la communauté internationale. Par exemple, concrètement, les personnes inscrites en annexe à ces rapports devraient faire l'objet de mesures additionnelles de la part des comités de sanctions du Conseil de sécurité. Israël appuie également avec force les recommandations tendant à inclure dans les accords de paix et de cessez-le-feu des dispositions sur la violence sexuelle liée au conflit.

Les femmes ont un rôle crucial à jouer dans la prévention de la violence sexuelle; c'est pourquoi nous devons accroître leurs rôles dans les forces de maintien de la paix, les équipes de négociations et autres organes compétents. Comme d'autres, Israël est extrêmement préoccupé par les allégations de violence sexuelle formulées au cours de l'année écoulée à l'encontre de membres du personnel des forces de maintien de la paix en Haïti. Ces allégations mettent en relief le rôle important des conseillères pour la protection des femmes dans ces contingents.

Je voudrais aujourd'hui saluer la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Wallström, et toute son équipe ici présente pour le travail inestimable qu'elles continuent de réaliser, telle la mise au point d'indicateurs d'alerte rapide pour déceler les signes précurseurs de violence sexuelle en période de conflit. Il est clair que ce travail permet à la communauté internationale de mieux comprendre la menace posée par la violence sexuelle et de réagir avec plus d'efficacité.

Chaque automne, pendant sa journée la plus sacrée, le peuple juif prie pour que « l'humanité tout entière devienne une seule famille ». C'est dans cet esprit que nous devons nous attaquer à cette question pressante. L'impératif que constitue la prévention de la violence sexuelle dépasse la politique, la religion ou la géographie. Il est au cœur de notre humanité commune et guide la mission du Conseil. Ensemble, nous devons faire de notre mieux pour guérir les victimes, protéger les innocents et punir les auteurs de ce mal. En tant que famille des nations, nous devons défendre ensemble toutes les victimes de la violence sexuelle, comme si elles étaient membres de notre propre famille.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur les femmes et la paix et la sécurité. Le thème de ce débat – la mise en œuvre de la résolution 1960 (2010) – est tout à la fois nécessaire et important. Il est également la manifestation évidente de la volonté générale de protéger les femmes contre la violence sexuelle dans les conflits armés. Je tiens également à me joindre à tous ceux qui ont remercié les intervenants qui ont fait des exposés aujourd'hui.

Nous apprécions les informations fournies par le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/33), lequel nous a beaucoup aidés à comprendre l'étendue du problème et nous aidera à enrichir notre débat.

L'Indonésie déplore avec force toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle en période de conflits armés, commise contre les femmes. Les femmes doivent être libres de vivre leur vie sans avoir à faire face à la menace de la violence, sexuelle ou autre. Nous notons avec une vive préoccupation que, si les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ont mis ce problème en lumière et forcé à prendre des mesures pour l'éliminer, les violations persistent. Nous devons mettre rapidement en œuvre la résolution 1960 (2010), mais en respectant l'esprit de la résolution 1325 (2000), qui traite d'une manière globale de tous les aspects de la question des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Le rapport du Secrétaire général nous informe qu'au cours de l'année écoulée, la violence sexuelle a été généralisée dans des conflits actuellement en cours ou dans de nouveaux conflits, et visait systématiquement la population civile. Plus troublant encore est le fait que la plupart des auteurs de ces actes restent impunis. C'est, de l'avis de mon pays, déplorable et inacceptable. Toutes nos actions doivent donc viser à éliminer les conditions qui favorisent et permettent de tels comportements.

Il faut, c'est clair, agir avec détermination. Il serait utile non seulement de traiter des conséquences de cette violence, mais aussi, comme le recommande le Programme d'action de Beijing, de ses causes. Cela nous permettrait à l'évidence de quitter le champ de bataille pour nous intéresser à la société dans son ensemble. Ces attitudes, normes et traditions qui cautionnent un tel comportement doivent être systématiquement dénoncées et découragées.

Les activités consacrées à la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit armé portent sur deux niveaux : international et national. Au niveau international, l'émergence d'une définition pratique universelle visant à faciliter la collecte de données doit encourager le recueil d'informations opportunes, fiables et vérifiées ainsi qu'une analyse adéquate des données sur les cas de violences sexuelles commises en période de conflit armé. Une telle définition permettra aux intervenants d'apporter des réponses axées sur les survivants et les victimes. Pour que les femmes contribuent activement à la consolidation de la paix à l'avenir, il importe de les aider à surmonter les traumatismes subis. En outre, une telle définition permettra d'affiner les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information recommandés dans la résolution 1960 (2010).

Outre une meilleure définition de ce problème, nous constatons également que le cadre technique servant à lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit armé est élaboré avec soin, notamment grâce à la création d'un groupe de travail technique sur la violence sexuelle liée aux conflits, dans le cadre de l'action menée par les Nations Unies, et à l'affectation d'un conseiller pour la protection des femmes au Cabinet de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Il incombe en premier lieu aux gouvernements d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en vue d'accroître la participation des femmes aux processus de paix et notamment de protéger les femmes contre toutes les formes de violence sexuelle. Au niveau national, l'accent est mis sur l'appropriation nationale du processus de consolidation de la paix, ce que l'Indonésie approuve pleinement. Dans les faits, cela signifie que tout appui extérieur fourni à ce processus doit être déterminé par la demande.

Il est également important que le rôle des femmes ne soit en aucun cas sous-estimé à ce stade. Leurs contributions sont indispensables pour renforcer les capacités civiles, en particulier dans les pays en développement les plus touchés. L'Indonésie considère que le dialogue, le partenariat et la coopération dans le monde du Sud sont absolument essentiels pour développer les capacités des pays en développement en matière de consolidation de la paix.

Nous reconnaissons également la valeur du travail accompli par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions concernant les lignes directrices visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans les activités des composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La formation préalable au déploiement concernant la problématique hommes-femmes contribue également de manière considérable à sensibiliser davantage les soldats de la paix des Nations Unies à la question de la protection des femmes et des enfants. Un atelier de formation consacré à la problématique hommes-femmes, proposé

aux soldats de la paix, sera organisé en avril prochain en Indonésie dans le but de contribuer à ces efforts.

Il importe tout autant de renforcer les capacités des institutions nationales chargées de la sécurité et des questions judiciaires afin de lutter contre l'impunité. Il ne faut épargner aucun effort pour mettre fin à la violence sexuelle en tant que méthode ou tactique de guerre.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragaglini (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité. Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de leurs exposés. Je tiens à saluer le travail accompli par le Bureau de la Représentante spéciale, ainsi que par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Bien que l'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, je souhaite faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Ce rapport dresse un tableau complet d'une situation qui continue de poser un problème considérable à la communauté internationale. Il indique que les violences sexuelles étaient endémiques dans plusieurs conflits armés qui se sont poursuivis ou se sont déclenchés l'année dernière, les forces et les groupes armés s'en prenant parfois même systématiquement aux civils dans le but de punir, humilier et détruire des populations civiles. Le rapport met également en évidence plusieurs nouvelles tendances inquiétantes telles que le recours à la violence sexuelle dans le cadre de luttes politiques. Dans ce contexte, nous espérons que le Conseil de sécurité sera en mesure de convenir aujourd'hui d'une déclaration présidentielle.

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais m'arrêter sur certains messages clefs. Le premier concerne la lutte contre l'impunité. Comme nous l'avons dit au Conseil en de précédentes occasions, nous ne pouvons pas espérer mettre un terme aux violences sexuelles si nous ne veillons pas à ce que les auteurs de ces actes soient systématiquement traduits en justice. Le message doit être clair : la violence sexuelle ne restera pas impunie. Nous nous félicitons donc que ce rapport contienne une liste des parties dont certains éléments sont soupçonnés d'avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d'autres formes de violences sexuelles, ou d'en être responsables dans des situations de conflit armé. Cette liste doit servir de base à une action plus énergique du Conseil face aux auteurs d'actes de violence sexuelle liée aux conflits, qui passerait notamment par l'adoption de mesures par les comités des sanctions concernés, la saisine de la Cour pénale internationale et l'établissement de commissions d'enquête internationales.

Deuxièmement, même si nous ciblons les auteurs de violences sexuelles, nous devons avant tout accorder la priorité à la santé, à la sécurité et à la dignité des victimes. Les programmes nationaux et internationaux de reconstruction après un conflit doivent veiller à ce que leurs besoins soient pris en compte et que leurs voix soient entendues. Des ressources suffisantes fournies en temps voulu sont nécessaires pour garantir la viabilité de processus traditionnellement longs et complexes.

Troisièmement, la prévention est toujours un élément clef. Le rapport du Secrétaire général sert également cet objectif puisqu'il fournit les informations nécessaires non seulement pour intervenir mais surtout pour prévenir la violence sexuelle. Nous espérons donc un renforcement progressif des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information conformément à la résolution 1960 (2010). Nous encourageons également l'adoption de systèmes nationaux et régionaux d'alerte rapide en s'appuyant le cas échéant sur les indicateurs d'alerte rapide élaborés par l'ONU pour déceler les signes précurseurs de violence sexuelle en période de conflit (United Nations Matrix of Early-Warning Indicators of Conflict-Related Sexual Violence).

Quatrièmement, il faut tenir systématiquement compte de la question de la violence sexuelle en période de conflit dans les travaux du Conseil, en particulier dans les autorisations de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales ainsi que dans le renouvellement de leurs mandats. Le déploiement progressif de conseillers pour la protection des femmes auprès des missions des Nations Unies est également essentiel.

Enfin, il est nécessaire de faire participer les femmes aux pourparlers de paix et de tenir compte des droits de la femme dans ce contexte. Les femmes ont des compétences hors pair en matière de négociation, de médiation et de consolidation de la paix. Leur participation aux efforts de diplomatie préventive est la garantie que nul ne tentera de minimiser ou de passer sous silence l'impact du recours à la violence sexuelle.

L'Italie a contribué à la rédaction de la résolution 1820 (2008), la première à reconnaître qu'il existe un lien entre le recours systématique à la violence sexuelle et le maintien de la paix et de la sécurité. L'engagement pris alors reste une priorité de nos politiques en matière de droits de l'homme. En décembre 2010, nous avons adopté un plan d'action sur trois ans relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui fait de la protection des femmes et des filles contre toute forme de violence une de nos priorités absolues et un de nos objectifs principaux.

Je tiens également à rappeler que, la semaine prochaine, la Commission de la condition de la femme ouvrira sa session annuelle. Ce sera l'occasion pour toutes les délégations de réaffirmer leur volonté de promouvoir et défendre les droits des femmes et des filles en toutes circonstances, y compris dans les situations liées aux conflits. En tant que membre de cette commission, l'Italie ne laissera pas passer cette occasion.

Pour terminer, je voudrais que chacun d'entre nous se rappelle ce qui est en jeu ici. Le rapport dont nous sommes saisis ne se réduit pas à des informations et des chiffres. Il parle de personnes et fait état de leurs histoires souvent tragiques et de leurs espoirs en un avenir meilleur. Nous ne devons pas oublier que ces personnes comptent sur nous.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public important sur les femmes et la paix et la sécurité.

La résolution 1820 (2008) et les résolutions adoptées par la suite sur la question des femmes et la paix et la sécurité soulignent, entre autres, l'importance d'œuvrer de concert pour éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, en particulier les violences sexuelles commises en période de conflit ou après un conflit. Des progrès ont été accomplis sur différents aspects par les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations de la société civile dans l'application des résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité.

Il reste néanmoins encore beaucoup à faire avant d'atteindre les nobles objectifs définis dans ces résolutions. Il est inadmissible qu'au XXI[e] siècle, les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles continuent de servir de tactique de guerre pour humilier, dominer ou terroriser les communautés civiles. Une action globale, coordonnée et énergique est nécessaire pour mettre fin à la violence sexuelle et protéger et promouvoir les droits de la femme pendant et après un conflit. Des mesures immédiates mais également des réformes à plus long terme, notamment des systèmes judiciaires et de maintien de l'ordre ainsi que de tout le cadre des croyances socioculturelles, sont requises pour garantir aux femmes une place digne dans la société.

Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2012/33 donne l'impression que rien n'a été fait au Népal contre les auteurs de violences sexuelles. Les faits sur le terrain prouvent le contraire. Les auteurs de violences sexuelles ont été punis par la justice. Il s'agissait de cas individuels et je tiens à préciser clairement que la violence sexuelle n'a jamais été employée comme politique de coercition par aucune des parties durant le conflit au Népal.

Je voudrais m'arrêter sur la question du rôle des femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité et expliquer ce que nous nous sommes efforcés de faire pour accroître de manière générale l'autonomisation des femmes après le conflit. Le Népal a fait d'importants progrès depuis la signature de l'Accord de paix global en 2006 pour garantir la participation des femmes à la prise de décisions. Le fait qu'un tiers des sièges du Parlement sont occupés par des femmes a envoyé un signal très fort en termes d'égalité et d'autonomisation des femmes et a entraîné des changements profonds dans la société népalaise.

Le Népal accorde une haute priorité à l'application des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité en cette période où il laisse le conflit derrière lui et avance vers la paix, la stabilité et le développement économique durables. À cet égard, le Népal s'enorgueillit de son plan d'action quinquennal inédit pour l'application effective des résolutions du Conseil sur les femmes, la

paix et la sécurité. Nous avons déjà commencé à mettre en œuvre ce plan d'action en suivant une approche pluridisciplinaire qui rassemble le Parlement, les ministères gouvernementaux, le système judiciaire, les partis politiques et la société civile selon leurs domaines de compétence respectifs. Le plan permettra de garantir la participation véritable des femmes à tous les niveaux du processus de prise de décisions en matière de gouvernance, y compris les processus de règlement du conflit et de consolidation de la paix. Nous avons également mis en place des dispositifs au niveau local, ainsi que de solides mécanismes de surveillance, afin de suivre la mise en œuvre du plan. Nous nous félicitons du partenariat et de la collaboration sincères de la communauté internationale dans cette entreprise. À cet égard, nous réaffirmons notre conviction que partenariat et coopération sont indispensables pour renforcer et promouvoir les capacités nationales.

Le Népal a pris plusieurs initiatives pour répondre aux besoins particuliers des femmes et les faire connaître. Les comités de paix locaux, mis en place au niveau des districts et habilités à traiter les problèmes liés à l'après-conflit au niveau local, ont l'obligation de comprendre au moins 33 % de femmes. Le Népal adopte depuis plusieurs années des budgets soucieux d'égalité entre les sexes, en vertu desquels une attention spéciale aux questions liées à l'égalité entre les sexes est accordée dans toutes les activités de développement. Nous avons mis en place une politique de discrimination positive dans différents secteurs, notamment la fonction publique, pour faire en sorte que les femmes occupent des postes de décision dans le secteur public.

Nous avons pris diverses mesures pour lutter contre la violence sexuelle et la violence sexiste, parmi lesquelles la création d'un bureau chargé du suivi au sein du Cabinet du Premier Ministre, la mise en place d'un fonds pour la prévention de la violence sexiste et l'ouverture de comités de lutte contre la violence sexiste dans l'ensemble des 75 districts que compte le pays. Nous nous employons à étendre à tous les commissariats de police du pays les centres de services à l'intention des femmes et des enfants afin de garantir l'ouverture rapide d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de violence sexuelle ou sexiste.

En outre, nous sommes déterminés à accroître le nombre de femmes dans l'armée et la police, mais également à déployer davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles nous participons. Notre module de formation au maintien de la paix accorde une très grande place à la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle pendant et après le conflit. Le Népal est pleinement conscient de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et il s'est engagé à y souscrire totalement.

Le Népal est en train de passer d'une période de conflit à une période de paix et de stabilité durables et il profite de cette phase de transformation pour proposer et inculquer de nouvelles valeurs à la société népalaise, une société où tous les hommes et toutes les femmes participent sur un pied d'égalité aux processus d'édification de la nation.

En conclusion, nous devons tous accroître de manière coordonnée nos efforts pour mettre fin à la violence sexuelle et donner aux femmes les moyens de prendre part à tous les domaines de la vie. Une collaboration, une coopération et un appui accrus de la part de la communauté internationale contribueraient grandement à atteindre rapidement notre objectif commun, tel que consacré par les résolutions du Conseil.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. J'adresse par ailleurs mes remerciements à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Margot Wallström, au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et à Mme Amina Megheirbi du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, pour leurs exposés riches en informations.

Ces trois dernières années, le Conseil de sécurité a fait d'importants progrès pour attirer l'attention sur le phénomène particulièrement choquant de la violence sexuelle liée aux conflits, notamment grâce à l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010). Ces résolutions ont établi une série de mécanismes qui ont contribué à recenser et à prévenir la violence sexuelle liée aux conflits. Toutefois, il est terriblement inquiétant de voir que, de manière systématique et généralisée, des actes de violence

sexuelle continuent d'être commis dans les situations de conflit et d'après conflit.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2012/33). Ce document nous fournit des informations précieuses pour le débat d'aujourd'hui, notamment concernant les actes de violence sexuelle commis dans de nombreuses zones de conflit et les progrès enregistrés par les différentes actions entreprises par l'ONU. Nous saluons tout particulièrement les efforts inlassables déployés par la Représentante spéciale pour lutter efficacement contre ce problème.

Prenant note avec satisfaction des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, ma délégation voudrait mettre l'accent sur les éléments suivants.

Premièrement, ma délégation tient à insister sur l'importance de la responsabilisation pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences sexuelles. Cela est déterminant pour la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, car cela montre aux auteurs que leurs actes ne resteront pas impunis. Nous nous félicitons de voir que l'Équipe d'experts des Nations Unies de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles en période de conflit, créée par la résolution 1888 (2009), est pleinement opérationnelle depuis mai 2011. Nous l'invitons à intensifier, en coopération étroite avec d'autres entités des Nations Unies, l'aide qu'elle apporte aux gouvernements pour renforcer les capacités civiles et militaires de leurs systèmes judiciaires et les garanties institutionnelles contre l'impunité.

Deuxièmement, nous devons accorder davantage d'attention à la violence sexuelle dans les situations d'après conflit. Alors que de nombreux actes de violence sexuelle continuent d'être signalés une fois que le conflit a pris fin, il est regrettable que peu d'accords de cessez-le-feu ou de paix contiennent des dispositions sur la violence sexuelle liée au conflit. Comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, l'inclusion de telles dispositions dans ces accords pourrait accroître la durabilité de la paix en apaisant les craintes concernant la sécurité et en s'attaquant au problème même de la violence sexuelle. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la publication par le Département des affaires politiques d'un guide de l'ONU à l'intention des médiateurs sur les moyens de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix. Nous invitons les médiateurs et envoyés spéciaux de l'ONU à s'appuyer sur ce guide pour veiller à ce que la question de la violence sexuelle liée au conflit soit dûment prise en considération dans les initiatives de diplomatie préventive ainsi que dans les processus de médiation et de paix.

Troisièmement, il convient de mettre davantage l'accent sur la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits. La violence sexuelle n'est pas la conséquence obligée d'un conflit et elle peut être prévenue. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction de la série d'initiatives lancées récemment par l'ONU en faveur de la prévention, notamment la mise au point de modules de formation préalable au déploiement et fondés sur des exercices de simulation pour prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans les opérations de maintien de la paix. En outre, nous nous félicitons de la définition d'une série de signes précurseurs spécifiques à la violence sexuelle liée aux conflits. Nous estimons que, de leur côté, les États Membres, les donateurs et les organisations régionales doivent intensifier leurs efforts pour renforcer les mécanismes de prévention nationaux et régionaux, en s'inspirant, le cas échéant, du système d'alerte rapide et des modules de formation des Nations Unies.

En tant que membre du Groupe des Amis de la résolution 1325 (2000), la République de Corée a activement pris part aux efforts de coopération déployés au niveau international pour prévenir la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans les situations de conflit et d'après conflit. Convaincu qu'il est indispensable que les soldats de la paix reçoivent une bonne formation en la matière, le Gouvernement coréen a intensifié ses programmes de sensibilisation à la question de l'égalité entre les sexes à l'intention de son personnel militaire et de police préalablement à son déploiement dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Gouvernement coréen a également renforcé ses efforts pour permettre à ce personnel d'avoir une meilleure compréhension des différences entre les sexes et les cultures dans le contexte traditionnel et historique des communautés d'accueil en dispensant une formation de sensibilisation aux questions culturelles et sexospécifiques.

Pour terminer, il convient de ne pas laisser se dissiper la dynamique créée au cours des trois dernières années par l'adoption d'une série de résolutions portant sur la violence sexuelle dans les

conflits. Nous devons nous assurer que la mise en œuvre des mécanismes permet de donner des résultats tangibles sur le terrain. La République de Corée réaffirme sa détermination à mettre en œuvre toutes les résolutions visant à éliminer totalement les conflits liés à la violence sexuelle, en coopération avec la communauté internationale.

Le Président : J'invite à présent le représentant du Japon à prendre la parole.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous dire ma satisfaction, Monsieur le Président, pour la convocation de cet important débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Wallström, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, et la représentante libyenne du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de leurs exposés qui donnent matière à réflexion.

Le Japon accueille favorablement le récent rapport du Secrétaire général (S/2012/33), qui contient un large ensemble d'informations sur les parties qui commettent ou commanditent des actes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, y compris au lendemain des conflits et dans d'autres situations à l'examen. Nous comptons que l'on veillera à ce que les dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports fonctionnent pleinement dans toutes les situations connaissant un problème de violence sexuelle liée à un conflit, et qu'ils permettront de fournir à l'avenir des informations plus spécifiques et plus détaillées sur la violence sexuelle liée aux conflits tant dans les rapports spécifiques aux pays que dans les rapports thématiques du Secrétaire général.

Nous nous félicitons également de ce que, pour la première fois, le rapport énumère, conformément à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, les parties que l'on a des raisons crédibles de soupçonner d'avoir commis ou commandité des viols et d'autres formes de violence sexuelle dans des situations de conflit armé. Le Japon condamne énergiquement les parties figurant dans cette liste et les appelle à prendre des engagements spécifiques, assortis de délais, afin de faire cesser ces actes de violence sexuelle et d'en traduire les auteurs en justice. Faute de quoi, le Conseil de sécurité devra réagir par des mesures adaptées, y compris des mesures ciblées, afin que ces parties répondent de leurs actes.

À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo ait décidé en décembre dernier d'ajouter Ntabo Ntaberi Cheka, chef de milice responsable de viols collectifs, à la liste des sanctions. Nous considérons également comme encourageante la nouvelle des poursuites engagées au début de ce mois par le tribunal guinéen contre le lieutenant-colonel Moussa Tiegboro Camara pour le viol collectif commis à Conakry en 2009.

Le Japon réitère son plein soutien au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Wallström, qu'il félicite de ses vigoureux efforts de plaidoyer en vue de mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits. Nous sommes satisfaits de constater que l'Équipe d'experts est devenue pleinement opérationnelle et qu'elle s'est déjà rendue dans quatre pays. Le Japon invite ces pays à continuer de coopérer avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et espère qu'ils en mettront le savoir-faire à profit pour renforcer l'état de droit sur leur sol, améliorer leur système judiciaire et réformer leur secteur de la sécurité aux fins de la lutte contre la violence sexuelle.

Comme l'a souligné la Représentante spéciale à plusieurs reprises, la violence sexuelle n'est jamais un simple sous-produit du conflit, et elle peut être empêchée. Nous devons nous concentrer davantage sur la question de la prévention. Le Japon se félicite de la définition d'une série de signes précurseurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit, qui se fonde sur une analyse collective à laquelle ont participé l'ensemble des Membres du système des Nations Unies. Nous invitons toutes les parties prenantes à prendre en compte ce faisceau d'indicateurs d'alerte précoce pour leur gestion immédiate de toute situation de conflit. Nous comptons également que le prochain rapport du Secrétaire général comprendra une analyse plus approfondie sur les causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits sous l'angle de la prévention.

Enfin, je tiens à souligner le rôle important joué par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, réseau de 13 entités des Nations Unies présidé par la Représentante spéciale,

M[me] Wallström. Cette campagne des Nations Unies est au cœur d'une conception globale et coordonnée de la prévention et de la réaction face à la violence sexuelle en période de conflit. Le Japon se félicite du cadre stratégique de la Campagne des Nations Unies pour 2011-12, qui précise quelles entités mènent les activités pour chaque mesure. Nous comptons que la Campagne des Nations Unies continuera de renforcer son réseau et ses activités sur le terrain, notamment en concrétisant les changements positifs apportés de façon tangible pour les survivants de violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Président : J'invite la représentante de l'Estonie à prendre la parole.

M[me] Intelmann (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et vous remercier, Monsieur le Président, de la convocation du présent débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2012/33) et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de sa déclaration. Nous appuyons fermement le mandat de la Représentante spéciale, y compris la condition des exposés périodiques à fournir en ce qu'ils permettent des mises à jour importantes sur la situation en ce qui concerne la violence sexuelle dans les conflits à travers le monde. La Représentante spéciale, M[me] Wallström, est une importante avocate de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, et nous apprécions tout particulièrement l'importance qu'elle attache à l'établissement des responsabilités.

La violence sexuelle peut constituer un crime de portée internationale, surtout si elle s'inscrit dans le cadre d'une campagne généralisée ou systématique, et elle peut par conséquent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou même un acte de génocide. La nécessité de veiller à ce que ceux qui les ont commis ou commandités répondent de ces crimes va de soi.

Les tribunaux internationaux sont depuis longtemps à l'avant-garde de la lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, par exemple, a reconnu que le viol constituait un acte de génocide pour la première fois de l'histoire en 1998. Le Statut de Rome, adopté la même année quelques mois seulement auparavant, a représenté un immense pas en avant en ce qu'il a mentionné expressément pour la première fois dans un cadre juridique international des formes de violence sexuelle telles que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et les grossesses forcées, et ce, de façon qui rend l'ouverture de poursuites contre ces actes possible sur le plan pratique. L'importance de la mise en œuvre de ces dispositions est illustrée encore par l'obligation qu'a le Procureur de tenir compte de la nature du crime, en particulier lorsqu'il comporte des violences sexuelles, de la violence sexiste ou de la violence contre des enfants.

Au cours de la brève histoire de la Cour, le Bureau du Procureur a déjà mis en cause pour violences sexuelles 13 des 27 individus contre lesquels il avait lancé des mandats d'arrêt ou des citations à comparaître, qualifiant les violences sexuelles de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et acte de génocide. De fait, comme l'a dit la Procureur élue de la Cour pénale internationale (CPI), Fatou Bensouda, le caractère le plus frappant des poursuites engagées par la Cour à ce jour contre les crimes sexistes est le rôle central qu'ils jouent dans toutes les poursuites engagées jusqu'à présent. Si la Cour ne peut connaître de tous les cas de violences sexuelles, elle s'est néanmoins avérée un puissant outil de jugement des responsables des plus graves de ces crimes.

Le lien entre l'ONU et la CPI dans la lutte contre la violence sexuelle est très clair. La Cour joue un rôle dans six des situations mises en exergue dans le rapport du Secrétaire général, au niveau des examens préliminaires, des enquêtes ou des poursuites. Toutefois, le Statut de Rome limite la portée de l'action de la Cour à ses États parties, et aux crimes commis après le 1[er] juillet 2002. Les crimes ne répondant pas à ces deux critères relèvent de la responsabilité spécifique des États concernés et, le cas échéant, du Conseil de sécurité, car, comme nous le rappelle le préambule du Statut de Rome, des crimes graves menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde entier. Le Conseil a également reconnu les actes de violence sexuelle liés au conflit comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, en condamnant leur utilisation en tant que tactique de guerre.

Il incombe au Conseil de réagir efficacement face aux actes de violence sexuelle lorsqu'il s'avère qu'ils constituent, au regard du droit international, les crimes les plus graves. L'action du Conseil doit se fonder sur des rapports crédibles, et notamment ceux du Secrétaire général. Le recours à des mécanismes de responsabilisation, comme le renvoi à la Cour pénale internationale et le recours à des sanctions ciblées

contre les auteurs de viols et d'autres formes de violence sexuelle, conformément à la résolution 1960 (2010), ne sont que deux des outils disponibles. Il serait dommage que le Conseil ne fasse pas usage de ces outils, si les circonstances l'exigent.

Lors de l'examen des actes de violence sexuelle, n'oublions pas la charge que doivent assumer les victimes. En vertu du Statut de Rome, les victimes d'actes criminels peuvent participer aux procès dont est saisie la Cour. Les victimes de violence sexuelle ont en outre besoin d'une aide ciblée comme celle fournie par le Fonds au profit des victimes créé par le Statut. Pour ne citer qu'un exemple, un projet dans la région de l'Ituri, en République démocratique du Congo, assure la prestation de services d'éducation, de garderie et de santé de base au profit de 67 filles qui avaient été enlevées par les forces armées et qui ont accouché pendant leur captivité. Que ce soit par le biais de la coopération multilatérale ou bilatérale en matière de développement, il importe que les donateurs gardent en mémoire les besoins spécifiques des victimes de violence sexuelle.

Les femmes constituant le plus grand groupe de victimes de violence sexuelle, la lutte contre l'impunité doit s'accompagner d'efforts visant à autonomiser les femmes afin qu'elles puissent agir en faveur de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi l'Estonie attache une grande importance à l'application et au renforcement de la résolution 1325 (2000) et des résolutions subséquentes en vue d'accroitre le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, je tiens à remercier la présidence togolaise pour l'organisation du débat public de ce jour sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Canada salue le récent rapport du Secrétaire général (S/2012/33) et remercie la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de son exposé d'aujourd'hui et de ses efforts visant à renforcer les mécanismes des Nations Unies visant à prévenir ces crimes et à y remédier, y compris le viol et la traite des femmes et des filles. Le Canada encourage le Conseil de sécurité à recevoir des exposés réguliers de la Représentante spéciale à l'issue de ses visites dans des pays qui figurent à l'ordre du jour du Conseil.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada appuie fermement la reconnaissance par le Conseil de sécurité de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et y remédier, y compris le viol utilisé comme arme de guerre. Sur ce point, le Canada demande au Conseil de veiller à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation renforcées face à ces crimes, notamment l'application des arrangements de suivi et de communication de l'information ainsi que les efforts pour amener les auteurs de violence sexuelle à rendre compte de leurs actes. Dans la même foulée, il importe également de prendre en considération la santé, la sécurité et la dignité des personnes survivantes.

Le Canada accueille favorablement la décision d'inclure la liste des auteurs d'actes de violence sexuelle dans l'annexe du rapport du Secrétaire général. Notre pays appelle en outre le Conseil de sécurité à accroître ses pressions sur les États pour amener les auteurs à rendre compte de leurs actes. Il demande aussi au Conseil de veiller à ce que les comités des sanctions adoptent des critères relatifs aux actes de violence sexuelle, tels que le viol comme arme de guerre, l'esclavage sexuel, ainsi que la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée et d'autres formes de violences sexuelles de gravité comparable.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Le Canada presse le Conseil de se pencher en permanence, dans son travail, sur la violence sexuelle, y compris en veillant à la prévenir et à y remédier dans le cadre des activités faisant partie du mandat des opérations de paix des Nations Unies. C'est ainsi qu'à l'occasion du renouvellement des mandats de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le mois prochain, il convient de renforcer les aspects visant à contrer ce problème.

Le Canada appuie les efforts de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et l'utilisation d'indicateurs d'alerte rapide, qui font l'objet de projets pilotes dans certaines opérations, comme au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également M[me] Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour sa présentation exhaustive du rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33).

Dans la résolution 1325 (2000), une résolution historique, le Conseil de sécurité a reconnu le rôle important que les femmes jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité. Il a également souligné les préoccupations et les besoins particuliers des femmes pendant et au lendemain de conflits armés. Nous sommes fiers que le Bangladesh, en tant que membre du Conseil au moment de l'adoption de la résolution et l'un de ses principaux coauteurs, ait été étroitement associé à l'adoption de ce document historique. Les séances organisées périodiquement sur la question nous offrent l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis et les défis restant à relever dans la réalisation des objectifs de la résolution, ainsi que des résolutions ultérieures 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2000).

Certaines initiatives prises par la communauté internationale au cours de la première décennie qui a suivi son adoption ont été louables. La création d'une nouvelle entité, ONU-Femmes, et la nomination d'une Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit constituent deux avancées importantes qui ont placé les femmes au premier rang des préoccupations internationales. Le Département des opérations de maintien de la paix a également pris des mesures louables visant à mieux protéger les femmes et à accroître leur participation.

La situation est toutefois loin d'être satisfaisante. Nous constatons avec regret que la violence contre les femmes et les filles a toujours cours dans de nombreuses régions du monde touchées par des conflits armés. Nous savons pertinemment que ce sont les femmes et les filles qui subissent le plus les effets préjudiciables de ces conflits. Leur souffrance est aggravée lorsqu'elles sont oubliées ou marginalisées dans les processus de paix. Les femmes sont trop souvent exclues aussi bien des négociations de paix que des institutions chargées de la préserver. Nous soulignons la nécessité d'une action plus résolue en vue de garantir la sûreté et la sécurité des femmes et des filles, en particulier en période de conflit et au lendemain des conflits.

La participation des femmes doit être assurée à toutes les étapes des processus de paix, notamment la prévention des conflits, les négociations de paix et la reconstruction après un conflit. Nous pensons également que la pauvreté et le dénuement socioéconomique constituent un terreau fertile pour les conflits, y compris la violence sexuelle contre les femmes et les filles. Nous mettons donc l'accent sur le fait qu'il importe de répondre aux besoins économiques des femmes et d'impliquer ces dernières à tous les niveaux et dans toutes les formes de processus de prise de décisions. Les besoins économiques des femmes peuvent être satisfaits en assurant leur accès et leur participation à des activités génératrices de revenus et entrepreneuriales dans des domaines comme le microcrédit, la formation professionnelle et la santé publique. La participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions peut être favorisée par le recrutement de femmes à des postes de haut niveau.

Au Bangladesh, en nous fondant sur notre expérience en matière d'édification de l'État et d'autonomisation des femmes, nous avons adopté ce point de vue et développé un modèle que notre Premier Ministre, S. E. Cheikha Hasina, appelle un « modèle de paix ». Elle estime que si la paix s'installe et perdure, le développement et la prospérité suivront. Le message essentiel véhiculé par ce modèle met l'accent sur l'autonomisation des personnes, notamment des femmes et d'autres groupes vulnérables. Je note avec satisfaction, à cet égard, l'adoption, récemment, de la résolution 66/224 de l'Assemblée générale, intitulée « Autonomisation des populations et développement ».

Les femmes occupent de nombreux postes de haut rang dans mon pays. La Constitution du Bangladesh garantit l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre général du principe de non-discrimination pour motifs religieux, raciaux ou sexuels. Le Parlement national bangladais réserve 45 sièges sur 345 aux femmes. Nous avons en outre un nombre important de représentantes élues au sein des organes dirigeants locaux.

Le Gouvernement a adopté une politique nationale pour la condition féminine et un plan

d’action national. Un comité de mise en œuvre des politiques visant l’évolution de la condition de la femme, dirigé par la Ministre de la condition féminine et de la protection de l’enfance, est chargé du suivi de l’application de la politique d’émancipation des femmes. Il a également créé un budget pour la promotion des questions d’égalité des sexes. Nous bénéficions grandement de toutes ces initiatives. Pour ne citer qu’un exemple, la scolarisation des filles aux niveaux primaire et secondaire dépasse celle des garçons, et les filles scolarisées dans le secondaire peuvent bénéficier d’exonérations de frais de scolarité ainsi que de certaines allocations.

Nous sommes heureux d’apporter notre modeste contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nos contingents et nos forces de police font un excellent travail au sein de diverses missions de maintien de la paix des Nations Unies. Conformément à notre politique de promotion des femmes, nous recrutons des femmes au sein de nos forces régulières, notamment la police et l’armée. Tout en contribuant au maintien de la sécurité nationale, elles sont également déployées pour répondre à des appels internationaux. À titre d’exemple, nous avons déployé en Haïti, à la suite du séisme dévastateur qui a frappé le pays, une unité de police entièrement constituée de femmes.

Enfin, je tiens à souligner le caractère solennel de la responsabilité dont nous sommes investis : protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence et leur permettre d’occuper la place qui leur revient, conformément à la lettre et à l’esprit de la résolution 1325 (2000). De son côté, mon pays se tient prêt à apporter son humble contribution aux efforts mondiaux de défense de la condition et du rôle des femmes, tant au niveau national qu’international.

Le Président : J’invite à présent la représentante du Luxembourg à prendre la parole.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je m’associe pleinement à la déclaration prononcée par l’Union européenne. Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, de nous donner cette occasion de passer en revue les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions subséquentes, en particulier des dispositions sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Nous nous félicitons que les dispositifs de suivi, d’analyse et de communication de l’information commencent à être mis en œuvre sur le terrain, et nous espérons que les problèmes qui se posent encore dans la collecte et la vérification des données et dans la mise en place de bases d’information communes pourront être rapidement résolus.

Nous soutenons pleinement les nouvelles initiatives lancées par l’ONU pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, en particulier la définition d’indicateurs d’alerte rapide, qui aideront le personnel de l’ONU sur le terrain à identifier les signes précurseurs d’actes de violence sexuelle et à mieux prévenir ces derniers, ainsi que l’importance accordée à l’inclusion, dans les accords de cessez-le-feu et de paix, de dispositions relatives à la violence sexuelle liée aux conflits pour accroître la durabilité de la paix.

Le Secrétaire général illustre de manière très préoccupante dans son rapport (S/2012/33) comment l’impunité liée à des violations passées des droits de l’homme, notamment à des actes de violence sexuelle perpétrés lors d’un conflit armé, est un facteur majeur qui entrave le relèvement rapide et la consolidation de la paix et permet souvent que la violence sexuelle se perpétue. Il est particulièrement inquiétant, dans ce contexte que, comme le Secrétaire général en fait le constat pour de nombreux pays et comme la Représentante spéciale du Secrétaire général l’a aussi relevé ce matin, des auteurs présumés de violences sexuelles, au lieu d’être poursuivis pour leurs actes, sont souvent promus ou nommés à des hautes fonctions dans les institutions nationales. L’impunité de ces officiers supérieurs est inadmissible et empêche les communautés qui sortent d’un conflit de se relever durablement.

Je me joins à l’appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité afin qu’il recoure à tous les moyens disponibles pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, y compris en saisissant la Cour pénale internationale, et pour accroître la pression sur les auteurs de violences sexuelles en faisant adopter des mesures ciblées et calibrées par les comités de sanctions concernés. La lutte contre l’impunité a toute son importance aussi pour la prévention des violences sexuelles.

Dans ce contexte, je tiens à relever un fait positif qui s’est produit après la publication du rapport du Secrétaire général et auquel la Représentante spéciale du Secrétaire général a aussi fait référence ce matin, fait qui m’interpelle tout particulièrement en ma capacité de Présidente de la formation Guinée de la Commission de consolidation de la paix, à savoir

l'inculpation par la justice guinéenne du lieutenant-colonel Moussa Tiegboro Camara, qui est soupçonné d'être l'un des principaux responsables des violences, dont des viols massifs, perpétrées au stade de Conakry le 28 septembre 2009. Il s'agit là d'un pas important dans la bonne direction.

Depuis le dernier débat public du Conseil sur ce sujet le 28 octobre dernier (S/PV.6642), le Luxembourg a encore intensifié son engagement aux côtés des femmes dans les conflits armés, y compris par le soutien des travaux de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Nous répondons par là à l'appel du Secrétaire général aux États Membres, renouvelé dans son rapport de cette année, leur demandant de fournir les ressources nécessaires pour permettre la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions subséquentes.

En République démocratique du Congo, un atelier sous-régional a ainsi été organisé en novembre 2011 à Goma par le Bureau des questions de parité entre les sexes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, avec le soutien du Luxembourg, pour favoriser l'échange d'expériences entre organisations féminines de la région des Grands Lacs dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la prévention de la violence liée aux élections. L'atelier visait à contribuer à la réduction des risques d'éclatement d'un conflit pendant les périodes préélectorale, électorale et postélectorale. Des formations ont été offertes, par ailleurs, pour améliorer les conditions de participation des femmes aux élections aux niveaux provincial et local en République démocratique du Congo.

Avec l'appui du Luxembourg, le Département des opérations de maintien de la paix a pu réaliser des initiatives similaires, d'une part au Timor-Leste et d'autre part en Haïti. Cette année, toujours avec notre soutien, un atelier national se tiendra en République du Soudan du Sud, et un atelier pour l'Afrique de l'Ouest se tiendra au Libéria, avec le même objectif : renforcer la contribution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'amélioration de la représentation des femmes à tous les niveaux des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux chargés de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.

La lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits est une obligation morale que nous devons relever tous ensemble. Le Conseil peut compter sur le Luxembourg pour continuer à contribuer à cet effort collectif.

Le Président : J'invite à présent la représentante du Kenya à prendre la parole.

M[me] Ojiambo (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya se félicite de l'initiative prise par le Togo avec l'organisation, pendant sa présidence, du présent débat. L'ONU commémore le douzième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1325 (2000) et le deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 1960 (2010). Ma délégation note avec satisfaction l'attachement démontré par les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et les autres acteurs à la mise en œuvre de ces résolutions et des résolutions connexes. Ces résolutions constituent, avec d'autres instruments internationaux, le socle sur lequel reposent l'action des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité comme la coopération de toutes les parties prenantes en la matière.

La violence contre les femmes doit être fermement et résolument combattue, dans toutes ses manifestations. À cet égard, ma délégation réitère l'attachement du Kenya à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions de suivi.

La violence sexuelle est probablement le crime le plus déshumanisant qui soit. La communauté internationale dispose actuellement du cadre nécessaire pour prendre davantage de mesures et appeler davantage l'attention sur ces crimes odieux commis en période de conflit afin de les éliminer. La prévention est la pierre angulaire de toute stratégie visant à relever les défis auxquels la société est confrontée. Nous devons donc nous attaquer aux causes profondes des conflits afin de prévenir les cas de violence sexuelle.

Il faut recourir sans tarder à la diplomatie préventive pour protéger les victimes potentielles et prévenir toute impunité. Le Conseil a déjà reconnu qu'il existait un lien important entre les problèmes de sécurité et les préoccupations socioéconomiques comme les maladies, la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Nous estimons que les pays doivent systématiquement prendre en compte les problèmes propres aux femmes dans tous leurs plans d'action afin de s'attaquer au problème croissant de la violence sexuelle et de la violence sexiste en période de conflit et même en temps de paix. On ne soulignera jamais

assez la nécessité de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les initiatives de maintien et de consolidation de la paix.

Après les violences postélectorales au Kenya en 2007, le Gouvernement a formulé un programme ambitieux visant à mettre en place et renforcer des institutions de gouvernance tenues de rendre compte de leur action aux citoyens et attentives à leurs besoins. Reconnaissant clairement que toutes les questions de développement humain et de droits de l'homme, y compris la paix et la sécurité, ont des dimensions liées à la problématique hommes-femmes, le Kenya a fait d'énormes progrès pour ce qui est d'intégrer la problématique hommes-femmes dans ses institutions de gouvernance. Nous pouvons affirmer qu'aucun autre pays n'a fait de progrès aussi importants dans ce domaine, en si peu de temps et en temps de paix.

Le système judiciaire est maintenant absolument indépendant. Les services chargés des enquêtes et des poursuites ont été réformés. Une nouvelle Commission électorale indépendante et du découpage électoral a été créée pour une meilleure gestion des élections. D'autres institutions, telles que la Commission de la cohésion et de l'intégration nationales et la Commission de la mise en œuvre de la Constitution, ont également été mises en place et font le suivi du rythme et de la qualité des réformes, y compris la promulgation des lois nécessaires pour éviter que des événements similaires à ceux de 2007 ne se reproduisent.

La Constitution kényane consacre la participation des femmes dans toutes les structures de gouvernance du pays et dans tous les aspects de la vie sociale de manière générale. En encourageant une participation pleine et efficace de la femme kényane et en lui donnant la place qui lui revient dans la prise de décisions, le Kenya a garanti qu'aucune décision ayant un impact sur la société ne sera prise sans l'implication et une véritable participation des femmes. Depuis le processus de médiation mené conjointement par l'Union africaine et l'ONU, qui a abouti à la formation d'un gouvernement de coalition, le Kenya a tenu ses promesses et, malgré tous les obstacles, s'est acquitté de ses obligations. Nombreux sont les éléments qui attestent du contraste entre la situation qui régnait à l'époque et la situation actuelle. La coopération du Kenya avec la Cour pénale internationale et l'adoption de lois importantes, comme la loi sur les crimes à portée internationale et la loi sur la protection des témoins, constituent des garanties juridiques nécessaires pour que des poursuites efficaces soient menées contre les auteurs des violences postélectorales. Le Kenya remercie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de son appui continu dans ce domaine.

L'élément fondamental de la résolution 1960 (2010) est la création d'un système permettant d'exiger des comptes aux auteurs de ces crimes en établissant une liste des parties qui sont soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de violence sexuelle ou d'en être responsables. Il va sans dire qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'actes de violence sexuelle commis systématiquement au Kenya et qu'aucun des actes signalés relativement au Kenya ne s'est produit au cours de la période à l'examen, à savoir 2010-2011. Les violences postélectorales de janvier 2008 sont donc en dehors de la période considérée. En outre, la situation du Kenya a été mise dans la même catégorie qu'une autre situation avec laquelle elle n'a rien à voir. Cela ne veut pas dire que le Kenya n'a pas pris de mesures pour remédier à la situation décrite dans le rapport. En fait, le Procureur général et le Président de la Cour suprême, qui ont été nommés récemment, ont tenu des consultations pour examiner les meilleurs moyens de traiter de ces cas.

Pour terminer, je voudrais souligner que partout dans le monde, beaucoup de femmes sont privées de leurs droits sociaux, économiques, politiques et civiques. Elles font systématiquement l'objet de discrimination en raison de leur sexe. Tout en réitérant l'engagement du Kenya à appliquer les résolutions 1325 (2000) et 1960 (2010), il convient de souligner qu'il existe un lien entre les violences à l'encontre des femmes et les structures économiques et de pouvoir. Par conséquent, nous devons souligner que les questions liées aux femmes doivent systématiquement être traitées avec davantage de cohérence et de coordination, de manière impartiale et globale. Il est donc impératif d'examiner les meilleurs moyens de coordonner les activités du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les activités d'ONU-Femmes.

Pour terminer, nous réitérons que le Kenya condamne toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, notamment la violence sexuelle, et qu'il a toujours plaidé pour le respect du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme en période de conflit. Nous sommes convaincus qu'il est de notre devoir, individuellement et collectivement, de protéger les

femmes contre la violence et les autres atrocités en période de guerre. Les femmes doivent également participer aux efforts de reconstruction, sans aucune menace, intimidation ou discrimination pendant les périodes de relèvement ou d'après conflit. Par conséquent, il convient de tenir compte des besoins particuliers et des préoccupations des femmes en toutes circonstances. Les perceptions, les préoccupations et les opinions des femmes doivent faire partie intégrante de tous les processus de prise de décisions. En effet, il faut briser les préjugés traditionnels qui ont écarté les femmes des enceintes de prise de décisions.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

M[me] Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de ce que le présent débat sur la violence sexuelle liée aux conflits se tienne pendant la présidence togolaise du Conseil de sécurité. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2012/33). Il est remarquable par sa portée, sa clarté et les détails qu'il contient. La liste des crimes dont il apporte les preuves est scandaleuse.

Le défi est de s'assurer que notre indignation donne lieu à des mesures fermes et décisives, qui aboutissent à des résultats rapides et mesurables. Avant de faire d'autres commentaires sur le rapport du Secrétaire général, je voudrais parler des mesures prises par mon gouvernement ces derniers mois.

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères s'est adressé au Conseil de sécurité il y a deux semaines (voir S/PV.6715) en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Dans son exposé, il a indiqué clairement que la question des femmes et la paix et la sécurité ferait l'objet d'une attention particulière tout au long de la présidence irlandaise de l'Organisation. Une nouvelle Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE pour la parité, M[me] June Zeitlin, a été nommée. L'Irlande a également dépêché un officier militaire auprès de notre mission permanente auprès de l'OSCE à Vienne, chargé d'examiner les moyens par lesquels l'OSCE peut appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes.

L'Irlande a également tenu à marquer au niveau national son soutien ferme et indéfectible à l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Pour démontrer concrètement cet appui, nous avons apporté une contribution financière à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Sachant que l'Équipe d'experts dépend de ressources extrabudgétaires, nous avons été heureux de verser une contribution de 135 000 dollars à la fin de l'année dernière.

Le rapport dont nous sommes saisis témoigne de la nécessité de disposer d'une Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, dotée d'un mandat robuste, comme c'est le cas actuellement. Il s'agit de crimes entourés de tabous et du silence, rarement signalés et qui, lorsqu'ils sont signalés, font rarement l'objet d'un suivi. Puisque nous ne pouvons pas pénétrer dans cette obscurité, il nous faut un projecteur fort et inflexible. La voix indépendante de la Représentante spéciale et la cause exclusive qu'elle défend permettent de maintenir allumé ce projecteur. Le dernier rapport du Secrétaire général établit le bien-fondé de la nomination d'une Représentante spéciale dévouée, ainsi que de la clarté et de la portée de son mandat.

Le rapport aborde toute une série de situations particulières sur quatre continents, qui méritent toute notre attention. Dans certaines de ces situations, les conflits font toujours rage, tandis que pour d'autres, les conflits ont pris fin mais leurs séquelles néfastes subsistent. La Côte d'Ivoire, la Libye et le Soudan du Sud font partie des situations déplorables les plus récentes. La violence sexuelle en cours en Syrie, qui cible particulièrement les détenus de sexe masculin, mérite notre condamnation sans équivoque. Au vu des limites de temps et de l'ampleur de la couverture des interventions précédentes, je limiterai mes observations à trois points illustrés par trois études de cas.

Le premier exemple est une étude de cas sur la fin de l'impunité. Nous reconnaissons tous cette simple équation : l'impunité pour les auteurs de violence sexuelle garantit la propagation du virus; à l'inverse, mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les auteurs d'actes de violence sexuelle paient pour leurs crimes a un effet dissuasif.

La première mesure à prendre pour mettre fin à l'impunité consiste à collecter des preuves crédibles. Le rapport du Secrétaire général permet de comprendre les progrès réalisés à cet égard. Pour la première fois dans un rapport de cette nature, le Secrétaire général a

nommé des individus sur la base de rapports crédibles de culpabilité.

Dans les observations sur la République démocratique du Congo par exemple, on trouve les noms d'environ 10 individus. La spécificité de ces données nous permettra d'évaluer les résultats. La prochaine fois que nous reviendrons sur cette question, il faudra examiner ce qui s'est produit dans ces cas. Quelles mesures les autorités nationales auront-elles prises? À l'ONU, qu'aurons-nous été capables de faire ou disposés à accomplir?

La possibilité d'évaluer les résultats ne s'appliquera pas seulement au cas de la République démocratique du Congo, mais également à la liste des parties établie à l'annexe I du rapport du Secrétaire général.

Le rapport recommande clairement au Conseil de sécurité d'intensifier les pressions sur les auteurs de violence sexuelle liée aux conflits. Nous attendons du Conseil qu'il adopte une position énergique en la matière. Trop souvent, les messages du Conseil ont révélé son manque de cohésion. Sur la question de la violence sexuelle liée aux conflits, le Conseil a l'opportunité de s'affirmer, de montrer qu'il n'est pas défini par une absence de cohésion, d'agir avec détermination pour sanctionner les auteurs de violence sexuelle, de renvoyer les cas à la Cour pénale internationale, de donner mandat à des commissions d'enquête et de condamner explicitement les violations dans ses résolutions et ses déclarations.

Mon deuxième point, c'est que les femmes ne sont pas une simple note de bas de page. Le rapport du Secrétaire général expose l'ampleur de la violence sexuelle en Somalie; les crimes d'Al-Chabab; les groupes d'hommes en uniformes militaires qui s'attaquent aux femmes et aux filles dans les camps de personnes déplacées à Mogadiscio; les viols et viols collectifs dans les camps au Kenya; et la violence sexuelle chronique et largement ignorée dans le Puntland.

La Conférence sur la Somalie se réunit à Londres aujourd'hui, et nous attendons avec impatience des résultats substantiels. Il convient toutefois de mentionner une initiative des femmes ambassadeurs accréditées auprès de l'Union africaine. Le groupe transrégional de femmes ambassadeurs – je voudrais ajouter que les Ambassadeurs du Togo et de l'Irlande en faisaient partie – craignaient que les premiers documents préparatoires de la Conférence de Londres ne portent pas sur la situation des femmes en Somalie, malgré la gravité de leur situation et les principes communs de la résolution 1325 (2000).

Grâce à l'aide de l'Union africaine et de l'ONU, le groupe a tenu des réunions avec des femmes somaliennes tant à Nairobi que dans les camps du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans la région frontalière éthiopienne. La déclaration faite hier par les femmes ambassadeurs est conçue comme un apport à la Conférence de Londres. Elle énonce les thèmes de préoccupation et conclut avec la demande urgente faite par les femmes somaliennes que la communauté internationale examine la question de la problématique hommes-femmes, notamment avec les dirigeants somaliens.

Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des problèmes auxquels la Somalie est confrontée et de la nécessité impérative de progresser sur les fronts politique et de la sécurité, il est facile de voir pourquoi les questions spécifiques qui concernent principalement les femmes ne sont pas prioritaires ou pourquoi elles sont considérées comme étant symptomatiques de problèmes plus graves dont le règlement améliorerait la situation des femmes. Mais il y a bien trop longtemps que les femmes sont considérées comme une note de bas de page. Lorsque la communauté internationale se réunit dans le cadre d'une conférence à haute visibilité, on espère d'emblée voir se manifester une prise de conscience énergique de la problématique hommes-femmes dans les conflits. L'époque n'est plus où la violence sexuelle pouvait être considérée comme une espèce de dommage collatéral – un effet regrettable mais inévitable d'enjeux plus larges.

Mon troisième point porte sur les responsabilités des Casques bleus de l'ONU, et le cas du Tchad est emblématique. Le rapport du Secrétaire général énonce les mesures prises pour améliorer la formation du personnel de maintien de la paix en matière de violence sexuelle liée aux conflits. La collaboration du Département des opérations de maintien de la paix et d'ONU-Femmes en la matière est particulièrement louable. Les normes de conduite du personnel de maintien de la paix doivent être les plus strictes. Les Casques bleus doivent inspirer la confiance; il est impensable que dans quelque circonstance que ce soit, ils puissent insuffler la crainte du viol ou de la violence sexuelle.

Tout en reconnaissant que la situation progresse, il est salutaire d'entendre les récits de personnes ayant eu une expérience directe de ces problèmes. Dans le cas de l'Irlande, nous avons eu récemment une expérience de maintien de la paix fort instructive au Tchad. L'Irlande, qui assurait le commandement général de l'Opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA), avait déployé plus de 400 soldats irlandais. Par la suite, lorsqu'EUFOR Tchad/RCA a été remplacée par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), nos soldats ont continué de servir dans la Mission avec les mêmes effectifs jusqu'en 2010.

La transition d'EUFOR Tchad/RCA à la MINURCAT nous a donné l'occasion de voir les différences d'approche entre deux modèles de maintien de la paix. L'un des domaines où les différences étaient notables tenait à l'accent mis sur la problématique hommes-femmes. Les exigences de la Mission relatives à la résolution 1325 (2000) étaient plus spécifiques et plus détaillées pendant le déploiement d'EUFOR Tchad/RCA que pendant le déploiement de la MINURCAT.

Il s'agissait là d'une expérience précise à un moment précis qui n'est peut-être pas entièrement représentative des circonstances actuelles. Pourtant, l'expérience du Tchad a fortement marqué nos Casques bleus qui sont désormais bien conscients des défis auxquels l'ONU est confrontée. Les résultats pratiques du travail sur la problématique hommes-femmes réalisé avec l'EUFOR Tchad/RCA ont encore renforcé la volonté de former les Casques bleus irlandais aux questions sur la problématique hommes-femmes. Un certain nombre de mesures ont été prises; par exemple, en mai 2012, nos forces de défense déploieront une conseillère pour l'égalité des sexes et des coordonnateurs pour les questions concernant la problématique hommes-femmes dans l'unité déployée auprès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Le rapport dont nous sommes saisis est difficile à lire, mais il pose également un défi. Nous ne pouvons plus prétendre ne pas être informés de ce qui se passe, ni de l'ampleur de ce qui se produit. Et nous ne pouvons pas non plus prétendre manquer de preuves crédibles pour justifier notre inaction.

Avec le plein appui du Secrétaire général, la Représentante spéciale s'acquitte de son mandat avec la vigueur et la perspicacité qui la caractérisent. C'est à nous tous – au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans l'ensemble du système des Nations Unies – d'assumer nos responsabilités.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Román-Morey (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je salue l'initiative prise de tenir un débat public au Conseil de sécurité sur le rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

La résolution 1325 (2000) a été un jalon fondamental pour le droit international car, depuis son adoption, la question du rôle des femmes dans la paix et la sécurité occupe une place importante dans le programme du Conseil de sécurité et tient, de ce fait, une place significative et cruciale dans la réalisation de ses objectifs.

Cette résolution a été le point de départ de la série d'examens consacrés à cette question au Conseil de sécurité visant à assurer la participation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix et à la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, en particulier la violence sexuelle et sexiste. C'est pourquoi, conjointement au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) fournissent à la communauté internationale le cadre normatif propice à l'examen des besoins et des droits des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Les femmes sont effectivement des acteurs cruciaux à toutes les phases du processus de consolidation de la paix à long terme. Il faut donc encourager leur pleine participation aux efforts visant à rétablir, maintenir et consolider la paix. C'est pourquoi nous nous félicitons de la tendance consistant à incorporer de manière systématique une perspective hommes-femmes dans les mesures du Conseil de sécurité, notamment dans les mandats des missions, ainsi que la participation des femmes en tant qu'acteurs actifs des processus de règlement des conflits.

Mon pays envoie depuis longtemps des observateurs militaires féminins dans diverses opérations de maintien de la paix, et je suis heureux d'annoncer qu'en novembre dernier, le Pérou a envoyé

pour la première fois du personnel féminin à déployer sur le terrain dans les opérations de maintien de la paix. Leur nombre ira croissant à l'avenir.

Nous ne devons pas tolérer que la violence contre les femmes et la violence sexuelle soient considérées comme un élément inévitable des conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons que le Secrétaire général applique une politique de tolérance zéro pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes, de violence sexiste et d'abus sexuels commis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Nous accueillons favorablement son récent rapport sur la question qui donne acte du travail important réalisé conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix, ONU-Femmes et différents acteurs du système des Nations Unies en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie globale pour lutter contre ce fléau, ce qui est essentiel pour apporter une réponse opportune et appropriée aux cas de violence sexuelle.

Mon pays appuie également l'action d'ONU-Femmes, que nous encourageons à continuer de contribuer de manière décisive à l'application des résolutions ayant trait à la paix et à la sécurité. Le Pérou salue aussi l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé sur les aspects concernant les femmes et la paix et la sécurité, en particulier s'agissant de la prévention de la violence sexuelle.

La lutte contre l'impunité pour toutes les formes de violence sexiste est un élément essentiel des processus de consolidation de la paix. Il est donc nécessaire que les États renforcent leurs systèmes judiciaires afin que de telles affaires puissent être dûment et en temps voulu portées devant la justice aux fins de procès, en faisant autant que possible place aux femmes dans ces systèmes.

Nous convenons avec le Secrétaire général que les femmes sont des acteurs clefs dans les trois domaines essentiels pour garantir une paix durable : le redressement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique. À cet égard, il est indispensable, dans des situations d'après conflit, d'axer les efforts sur le renforcement de l'état de droit ainsi que sur l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes, sans discrimination aucune, en garantissant leur pleine intégration dans la société et leur pleine participation politique.

Le Pérou estime que le débat de haut niveau consacré à l'application de la résolution 1325 (2000) proposé pour 2015 sera l'occasion de dresser un bilan complet des progrès réalisés par le système des Nations Unies et des mesures encouragées et adoptées par les États Membres dans les domaines prioritaires, que sont la prévention, la participation, la protection, l'assistance et le relèvement, et d'envisager de constituer un groupe de travail chargé d'assurer le suivi de l'application de cette résolution.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'importance de la participation des femmes aux activités liées à la paix et à la sécurité est de plus en plus reconnue. Néanmoins, il subsiste de nombreux problèmes auxquels nous devons nous attaquer, et il faut donc œuvrer de concert pour que les femmes et les filles puissent exercer pleinement et sans discrimination leurs droits individuels, leurs droits du travail et leurs droits économiques et sociaux reconnus dans des instruments internationaux, y compris le droit de vivre à l'abri de la peur et de la violence, dans le respect et avec la garantie de l'égalité des chances.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Falouh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La Syrie souligne l'importance de la question à l'examen aujourd'hui et condamne toutes les formes de violence sexuelle, en particulier en période de conflit armé, et insiste sur la nécessité de mettre fin à de tels actes et de traduire leurs auteurs en justice, de manière non sélective.

Mon pays a pris connaissance du rapport (S/2012/33) du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui sur la violence sexuelle liée aux conflits et des informations fournies par la Représentante spéciale. La Syrie appuie tous les efforts déployés pour mettre fin aux formes de violences sexuelles commises dans des situations de conflit armé, sanctionner leurs auteurs et mettre un terme à l'impunité, mais nous rejetons les allégations et conjectures contenues dans le rapport au sujet de mon pays, la Syrie, et nous demandons qu'il soit fait preuve de prudence et d'objectivité au moment d'évoquer ces dimensions humanitaires importantes.

Nous aurions souhaité que les auteurs de ce rapport, avant de le rédiger, recoupent son contenu

avec des preuves, des arguments et des faits plutôt que de s'appuyer sur des allégations émises par des sources médiatiques et publicitaires hostiles à la Syrie et à son peuple. Pour sa part, le Gouvernement syrien est prêt à traiter tout cas présenté pour qu'il fasse l'objet d'une enquête et que toutes personnes reconnues coupables de ces crimes soient sanctionnées conformément aux lois syriennes en vigueur.

La Représentante spéciale a choisi de mentionner mon pays dans le rapport dont nous sommes saisis, et ce dans le cadre de ce qu'elle appelle « la violence sexuelle liée aux élections et aux situations de troubles politiques et civils », allant ainsi au-delà du mandat qui lui a été confié en vertu des résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, en vertu desquelles elle peut faire part de son inquiétude et appeler l'attention du Conseil de sécurité sur des formes de violences sexuelles commises uniquement en période de conflit ou dans des situations d'après conflit.

L'évolution de la situation en Syrie confirme qu'une campagne de désinformation médiatique et politique brutale sans précédent est menée dans le but de déstabiliser la Syrie et de porter atteinte à sa sécurité, en se servant des vies et des revendications légitimes de réforme des Syriens comme moyen de mettre en œuvre des programmes étrangers particuliers qui ne sont pas dans l'intérêt du peuple syrien ni des droits de l'homme en Syrie. Cette campagne s'emploie à nuire à la coexistence séculaire des Syriens et à détruire l'État syrien pour alimenter la violence et instaurer le chaos et le terrorisme, et ce avec l'appui financier généreux apporté par des États arabes et occidentaux pour armer des groupes terroristes qui commettent toutes les formes de violence, y compris des meurtres, contre les civils, les militaires, les institutions publiques et privées, sans distinction. La Syrie réaffirme que c'est à l'État, conformément aux dispositions de la Charte, qu'il revient exclusivement de protéger son peuple et de faire respecter les droits de toutes les personnes présentes sur son territoire et relevant de sa juridiction, comme le prévoient les dispositions du droit international, loin de toute ingérence étrangère.

La délégation de mon pays a adressé à la Représentante spéciale plusieurs lettres officielles contenant des informations étayées sur la responsabilité des groupes terroristes armés dans des cas de viol, d'agression sexuelle et de meurtre dont ont été victimes des femmes et des filles en Syrie. Nous lui avons également envoyé un DVD contenant les aveux confirmés de membres de ces groupes qui apportent la preuve de leur responsabilité dans la perpétration de ces crimes. Malheureusement, la Représentante spéciale n'en a pas tenu compte et s'est contentée de donner une indication timide des crimes attestés commis par les groupes terroristes. Dans le même temps, la Représentante spéciale a choisi de s'appuyer sur des rapports manquant de professionnalisme et de crédibilité dans le but de faire endosser, sans aucune preuve crédible, aux autorités syriennes la responsabilité des actes de violence sexuelle. C'est ce que confirme le Secrétaire général lui-même à la fin du paragraphe 87 de son rapport lorsqu'il indique que la Commission a toutefois recueilli peu d'éléments de preuve sur les allégations de viol ou d'autres formes de violence sexuelle.

Le Secrétaire général et sa Représentante spéciale ont entériné ces allégations, tout en ne tenant pas compte des réponses du Gouvernement syrien et des informations déjà corroborées par des confessions publiques. Ces positions peuvent être considérées comme participant indirectement d'une duperie de l'opinion publique, et comme ne faisant aucun cas de la position du Gouvernement syrien concernant des événements survenus sur son propre territoire. C'est une incitation irresponsable à toutes sortes d'actes de violence qui permet de couvrir sur le plan international les actes terroristes internationaux de groupes terroristes contre la Syrie, ses intérêts et ses ressortissants. Nous aurions aimé que la Représentante spéciale essaie d'être objective, neutre et apolitique, et qu'elle ne se livre pas à des activités contraires à son mandat, ou profite de sa fonction pour servir les intérêts de certains États Membres influents de l'Organisation.

Pour finir, il est vraiment étrange que le représentant d'Israël, Puissance occupante, dont le pays commet depuis des décennies toutes sortes de violations et de crimes, y compris des actes de violence contre les filles et les femmes dans les territoires arabes occupés de Palestine et du Golan syrien occupé, nous accuse ou nous fasse la leçon, alors même qu'Israël continue de commettre toutes sortes de violences contre les femmes et les filles subissant toujours le joug de l'occupation israélienne, et qui sont tuées, violées et maltraitées. Dans les territoires palestiniens occupés, une femme palestinienne peut accoucher ou avoir une fausse couche à un point de contrôle israélien sans qu'il lui soit possible,

pratiquement, de se rendre dans un hôpital. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance du Conseil de sécurité ce mois, sous votre présidence. Je salue également le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits, qui sert de base à notre débat d'aujourd'hui (S/2012/33), ainsi que l'exposé intéressant de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Wallström. Ce rapport, comme la présente séance, était nécessaire et arrive à point nommé. Au cœur du débat de ce jour se trouve la corrélation entre conflits et violence sexuelle. Afin de mieux comprendre cette corrélation, je voudrais aborder la question sous trois angles principaux.

Le premier est l'importance de l'attention qu'accorde la communauté internationale à cette question. Depuis 1945 et la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'humanité a échappé à une autre guerre mondiale, sans toutefois se voir épargner les conséquences et les atrocités de la guerre. Plus de 20 millions de personnes ont été tuées au cours des 265 guerres et conflits qui auront marqué la période 1945-1990 et au cours des 186 guerres et conflits qui ont éclaté depuis 1990.

Dans les années 90, après la guerre froide, nous avons dû de plus en plus faire face à une nouvelle forme de guerre, à mesure que devenaient moins fréquents les conflits interétatiques et que se multipliaient les tensions à l'intérieur même des États et la violence d'acteurs non étatiques. En sont nées de nouvelles vagues d'horreurs effroyables, y compris dans mon pays, l'Afghanistan. Les atrocités qui se sont fait jour dans les conflits des années 90, y compris les génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ont mis la communauté internationale devant un défi tenace qui l'a incitée, en réaction, à mettre promptement en œuvre un ensemble de lois et de normes internationales.

Le deuxième élément est l'imbrication de la violence sexuelle et des autres atrocités. Si la violence sexuelle est l'un des éléments de la définition des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, la communauté internationale se doit d'adopter une démarche holistique face à ces atrocités, qui ne peuvent en effet être séparées les unes des autres. De surcroît, les atrocités ne prolifèrent que sur la destruction générale d'une société que provoque la guerre. Nous ne pourrons véritablement mettre fin à des atrocités telles que les violences sexuelles sans mettre un terme à la violence, à la guerre et aux conflits qui les engendrent.

Le troisième aspect est l'effondrement des valeurs culturelles. La guerre est omniprésente. Elle détruit le tissu commun d'humanité et de respect des droits de l'homme. Elle tue la morale. Elle brise les contrats sociaux. Elle sape la solidarité et la confiance. Comme j'ai pu le voir dans mon propre pays, la guerre et le conflit ont donné lieu à une idéologie de combat prédominante, qui corrompt tout et va à l'encontre des valeurs de la société, fondées sur la tolérance et le respect.

Tout cela a finalement engendré une contre-culture de combat, provoquée par la guerre. Des crimes ont été commis contre la population afghane, et les violations des droits de l'homme ont été considérables, à commencer par la violence contre les femmes. Nous avons vu ce que l'on n'avait jamais vu auparavant dans toute l'histoire des femmes afghanes : une longue série de meurtres, de mutilations et de violences.

Toutefois, au cours des 10 dernières années, après la chute des Taliban, le Gouvernement afghan s'est employé, avec l'appui de la communauté internationale, à mettre un terme à la violence dans le pays. Cela est essentiel pour la sécurité et la protection des droits des femmes, des hommes et des enfants.

L'Afghanistan a adopté une loi sur l'élimination de la violence contre les femmes, qui a renforcé les moyens judiciaires dont dispose le Gouvernement pour lui permettre de combattre la violence sexuelle plus efficacement. C'est un réel progrès vers la fin du silence qui entourait la violence et la violence sexuelle. Nous sommes convaincus que nos efforts, dans les années à venir, donneront de nouveaux résultats et que les femmes jouiront de plus de sécurité et de respect, ainsi que de la justice qu'elles méritent.

Le Président afghan a également créé une commission pour l'élimination de la maltraitance sexuelle à l'égard des enfants et des femmes, qui conseille les organisations concernées sur la façon de lutter contre la maltraitance sexuelle des femmes et des enfants, et encourage le signalement de tout cas à ses services.

Nous reconnaissons que les réalisations que nous avons évoquées ne sont que les premières étapes vers une véritable égalité des sexes et une amélioration de la condition des femmes. Le Gouvernement afghan va donc poursuivre ses efforts en vue d'éliminer la violence sexuelle et de faire progresser les droits des femmes ainsi que leur autonomisation. Il se félicite, à cet égard, des résolutions 1325 (2000), 1888 (2009) et 1889 (2009), qui font de la lutte contre la violence sexuelle une question de paix et de sécurité.

La communauté internationale a un rôle essentiel à jouer à l'appui des efforts déployés actuellement dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit afin de mettre fin à la violence sexuelle et à la violence contre les femmes, de lutter contre l'impunité et de porter assistance aux victimes de violence sexuelle. Toutefois, nous avons non seulement besoin de l'appui de la communauté internationale, mais également de son attention constante, afin qu'elle n'oublie pas la violence qu'ont subie dans leur vie tant de femmes, d'hommes et d'enfants. Nous devons, tous ensemble, faire le nécessaire pour que de telles atrocités ne se reproduisent plus jamais.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

M. García González (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, El Salvador salue l'initiative que vous avez prise de convoquer le présent débat public du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Cette résolution est un élément fondamental des efforts visant à garantir la participation pleine et équitable des femmes à toutes les initiatives de paix et de sécurité, et à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la recherche de solutions aux conflits armés, dans les activités de maintien et de consolidation de la paix et dans les efforts de reconstruction et de réconciliation après les conflits.

Les résolutions 1325 (2000), 1888 (2009) et 1889 (2009) sont des instruments de politique importants car elles permettent d'appréhender de manière globale et intégrée la complexité croissante des situations de conflit et de la transition de la phase de conflit à celle du développement, et ce, en tenant compte des questions d'égalité des sexes.

El Salvador constate que 11 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), des progrès ont été enregistrés dans sa mise en œuvre, comme le montre le deuxième rapport du Secrétaire général (S/2012/33). Le rapport indique clairement qu'il est primordial que la question des femmes et la paix et la sécurité devienne une question universelle et transversale aux yeux du Conseil de sécurité, mais également de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, et surtout de la Commission de consolidation de la paix, selon le cas.

Bien que le Secrétariat publie davantage de rapports sur les questions liées aux femmes et leur donne plus de poids, selon nous, un déficit d'information persiste concernant des pays et des situations spécifiques dans ce domaine.

Il importe de noter que la communication et l'échange d'informations entre les missions sur le terrain et le Siège doivent être fluides et immédiats pour maintenir les données à jour. D'autre part, dans la mesure où les questions sexospécifiques sont de plus en plus prises en compte dans le contexte des conflits armés, des problèmes connexes apparaissent, notamment le manque de prévention et de protection contre les sévices et les actes de violence en tous genres à l'encontre des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, comme l'a éloquemment souligné la Représentante spéciale du Secrétaire général au début de la présente séance.

À cet égard, El Salvador s'associe aux autres délégations et aux organisations de la société civile qui ont demandé au Secrétaire général d'inclure de manière plus systématique dans tous ses rapports sur les situations de conflit des informations détaillées sur les actes de violence sexuelle et autres actes sexistes commis à l'encontre des femmes et des filles.

El Salvador salue les progrès accomplis dans l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix, puisque la majorité d'entre eux comportent désormais une composante expressément consacrée à la thématique des femmes et la paix et la sécurité. C'est ainsi le cas des missions en Libye, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, en Guinée-Bissau, en Sierra Leone, au Darfour, au Burundi, en Haïti et en Afghanistan.

En outre, El Salvador salue et encourage le rôle important qu'ONU-Femmes joue et peut continuer de jouer à l'avenir dans ce domaine, puisque l'entité dispose d'un mandat spécialement conçu pour lui permettre d'aborder cette thématique de manière globale et intégrale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté du Gouvernement salvadorien de continuer à promouvoir et appliquer la résolution 1325 (2000), mais aussi d'accroître la participation politique des femmes aux processus de prise de décisions et aux initiatives prises dans tous les domaines qui les concernent.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

Mme Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de la manière dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois. Nous vous remercions d'avoir organisé cette importante séance et nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Margot Wallström, de son exposé. Nous saluons le dévouement avec lequel elle s'acquitte de son mandat. Nous remercions également M. Hervé Ladsous et Mme Amina Megheirbi de leurs exposés.

L'un des grands défis que doit relever la communauté internationale en ce qui concerne la violence sexuelle en période de conflit armé consiste à traduire les responsables en justice pour mettre fin à la culture de l'impunité. À cette fin, le Conseil de sécurité doit, dans le respect du droit international, prendre des mesures énergiques contre toutes les personnes impliquées dans la perpétration de ces actes déplorables. Compte tenu de la dimension et des conséquences de ce type de crimes, le Conseil de sécurité doit utiliser tous les moyens dont il dispose, et notamment adopter des sanctions contre les responsables.

De surcroît, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/33), le Conseil peut saisir la Cour pénale internationale et demander des commissions d'enquêtes internationales.

Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général qui préconise que la violence sexuelle fasse partie intégrante de la définition des actes interdits par les cessez-le-feu et les dispositions des accords de paix et de réconciliation. À ce jour, seuls quelques accords abordent cette question. Or, faute d'être appréhendée de manière intégrale, la violence sexuelle risque de continuer à être utilisée comme arme de guerre.

Au niveau national, il importe de mettre en place des cadres législatifs efficaces pour prévenir la violence sexuelle et éliminer l'impunité. Il faut aussi élaborer des programmes éducatifs et de sensibilisation pour éviter la stigmatisation des victimes, qui comme nous le savons tous, est l'une des causes principales de l'impunité. Ma délégation réaffirme qu'il est fondamental de faciliter l'accès des victimes aux soins de santé, au soutien psychosocial, à l'aide juridique et aux services de réinsertion socioéconomique.

Ma délégation tient à souligner que si les opérations de maintien de la paix peuvent contribuer à la lutte contre ce fléau, le plus important est de renforcer les capacités des institutions nationales, conformément au principe de la prise en main nationale, afin de prévenir ce crime à moyen et à long terme.

Nous sommes heureux de constater que l'Équipe d'experts, qui est précisément chargée de renforcer l'état de droit et les capacités des systèmes nationaux, a déjà effectué plusieurs visites de travail. Ma délégation invite instamment l'Équipe à continuer de créer des synergies entre les mécanismes et les organismes existants de l'ONU qui ont déjà une expérience dans ce domaine.

Il importe de tenir compte du fait qu'il existe d'autres mécanismes et d'autres mandats qui abordent également la question de la violence sexuelle, un phénomène qui malheureusement se retrouve dans des contextes très divers. À cet égard, pour obtenir des résultats concrets, il est capital d'éviter les doubles emplois. Le Conseil de sécurité et la Représentante spéciale doivent axer leur attention sur les cas qui relèvent de leur compétence, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas accroître leur coopération avec d'autres mécanismes spécialisés dans le domaine des droits de l'homme.

Nous sommes préoccupés de lire dans le rapport que le Conseil de sécurité doit continuer à préconiser le déploiement de conseillers pour la protection des femmes auprès des missions de maintien de la paix et des missions politiques, alors que la résolution 1888 (2009), qui a été adoptée par consensus en 2009, fait déjà de la nomination de ces conseillers un élément à part entière des mandats des missions.

Nous nous félicitons de l'élaboration de modules de formation pour le personnel, et nous réaffirmons qu'il est nécessaire de déployer un plus grand nombre de femmes sur le terrain. On gagnerait ainsi davantage la confiance de la population féminine du pays hôte, ce qui permettrait d'obtenir des informations plus fiables.

La lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé est une entreprise au long cours qui demande beaucoup d'énergie. La communauté internationale dispose déjà d'un dispositif institutionnel étoffé pour faire face aux situations les plus graves et récurrentes de violence sexuelle dont est saisi le Conseil de sécurité.

Nous devons faire en sorte de continuer à renforcer ce dispositif, en veillant à ce que chacun des éléments qui le composent soit conforme à ses responsabilités et à ses mandats. Cela vaut notamment pour les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine, en fonction de leurs compétences respectives.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, c'est-à-dire le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, et mon pays, la Suède. Les pays nordiques remercient le Secrétaire général de son rapport au Conseil (S/2012/33) et sa Représentante spéciale, M[me] Margot Wallström, d'avoir dirigé avec tant de compétence les activités de l'ONU dans ce domaine très délicat. Nous la remercions, ainsi que M. Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M[me] Amina Megheirbi, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales, des déclarations importantes qu'ils ont faites aujourd'hui.

Le rapport du Secrétaire général est un document de référence qui établit un modèle permettant au Conseil d'obtenir des informations plus systématiques, plus détaillées et plus analytiques sur la violence sexuelle liée aux conflits. Telles étaient nos attentes lorsque nous avons salué l'adoption, en décembre 2010, des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. Maintenant que des progrès ont été réalisés en matière de communication de l'information, le moment est venu d'améliorer notre riposte, comme l'a souligné M[me] Wallström dans sa déclaration aujourd'hui.

Nous appuyons la recommandation faite par le Secrétaire général au Conseil d'accroître la pression sur les auteurs de violences sexuelles en faisant adopter des mesures ciblées par les comités des sanctions concernés. Nous sommes favorables au perfectionnement des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information et soulignons la nécessité d'éviter les doubles emplois et d'assurer la coordination avec le mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les enfants en période de conflit armé, ainsi qu'avec les outils habituels de communication de l'information en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, nous saluons les travaux importants réalisés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous nous félicitons de ce que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Wallström, ait pu tout au long de son mandat s'adresser au Conseil dans le cadre de séances consacrées à des pays donnés et lui communiquer ainsi les informations pertinentes au fur et à mesure qu'elles étaient collectées. Ce genre d'échanges peut permettre de prendre des mesures préventives en temps voulu. Des informations analytiques et vérifiées obtenues en temps voulu facilitent une meilleure riposte à tous les niveaux. Les gouvernements et les organisations de la société civile peuvent ainsi planifier et mettre en place des outils d'alerte rapide, des mécanismes de riposte et de protection et des services efficaces pour les survivants. Les acteurs du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales qui les appuient peuvent, quant à eux, intervenir plus rapidement et plus efficacement.

Le Conseil de sécurité peut prendre des mesures ciblées et cohérentes contre les auteurs de ces crimes pour lutter contre l'impunité, faire mieux respecter les dispositions du droit international et en fin de compte, prévenir la commission de ces crimes. Nous encourageons le Conseil à explorer les moyens qui lui permettraient d'améliorer et de faire systématiquement l'examen des informations relatives aux graves violations portées à son attention et de recourir davantage à tous les outils à sa disposition pour intervenir.

Les pays nordiques ont toujours soutenu que le meilleur outil de prévention à long terme était une démarche globale fondée sur l'égalité des droits et la participation des femmes et des hommes. Je voudrais attirer l'attention sur deux secteurs où des réformes institutionnelles sont indispensables en matière de lutte contre la violence sexuelle et les autres violations

graves des droits de l'homme. Il s'agit des secteurs de la sécurité et de la justice.

Il est essentiel que tout processus lié à la réforme du secteur de la sécurité intègre un volet traitant de la violence sexuelle, ainsi que des besoins des femmes et des filles en matière de sécurité d'une manière générale. La formation et le renforcement des capacités des responsables de la sécurité au niveau national doivent viser un véritable changement des mentalités, en passant d'une approche axée sur la gestion du conflit à une approche centrée sur la sécurité des citoyens et des communautés dans laquelle l'individu est la priorité absolue. Lorsqu'on évalue les conditions de sécurité au lendemain d'un conflit, il faudrait utiliser des indicateurs tels que les déplacements des femmes entre différents villages et le taux de fréquentation scolaire des enfants, en plus des indicateurs traditionnels. Il convient aussi de mettre en place des procédures d'agrément efficaces afin d'exclure les auteurs de violences sexuelles ou d'autres violations de droits de l'homme de toutes les branches des secteurs de la sécurité. Il faut former et recruter davantage de femmes dans les secteurs de la sécurité, y compris à des postes de direction. Il faut aussi créer des unités spécialisées dans la communication de l'information sur la violence sexuelle et la violence sexiste et soumettre le secteur de la sécurité à un contrôle démocratique, assorti de mécanismes de responsabilisation, notamment pour qu'il réponde de son action devant les communautés locales.

Pour intégrer ces éléments importants à la préparation aux missions de maintien de la paix, tout le personnel militaire et de police nordique reçoit une formation sur la résolution 1325 (2000). Un centre nordique sur les questions hommes-femmes dans les opérations militaires a été créé à Stockholm le mois dernier. Ce centre entend améliorer les compétences des pays en matière de problématique hommes-femmes dans le cadre de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des opérations militaires. Le Centre nordique sur les questions hommes-femmes dans les opérations militaires sera un centre d'information, de connaissance et d'expertise. Le Centre coopérera avec l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres parties prenantes, et leur apportera son appui. Dans le même ordre d'idées, nous sommes particulièrement satisfaits de voir que le Département des opérations de maintien de la paix va poursuivre ses activités de formation, comme l'a indiqué le Secrétaire général adjoint Ladsous aujourd'hui.

Il ne devrait jamais y avoir d'impunité pour la violence sexuelle. Nous nous félicitons de ce que le Conseil se montre de plus en plus disposé à recourir à des commissions d'enquête et aux renvois à la Cour pénale internationale. Les enquêtes internationales et les procès qui font la une de l'actualité jouent un rôle primordial, mais, comme je l'ai déjà mentionné, les réformes des secteurs de la justice et de sécurité au niveau national sont tout aussi importantes pour lutter contre l'impunité et prévenir et dissuader la commission d'actes de violence sexuelle à long terme.

Les pays nordiques félicitent l'Équipe d'experts de l'état de droit d'avoir pu définir, en si peu de temps, des moyens ciblés d'appuyer les gouvernements dans ce domaine. Ailleurs, des pratiques innovantes telles que les audiences foraines sont utilisées pour rapprocher la justice des survivants et des communautés, servant ainsi un double objectif de justice et de renforcement de la confiance. Un accès accru à la justice doit également s'accompagner de meilleures réparations pour les victimes. Il conviendrait d'explorer plus avant des mesures innovantes telles que les réparations communautaires et les possibilités d'emploi ou de formation.

Pour terminer, les pays nordiques félicitent le Conseil et le système des Nations Unies dans son ensemble de continuer à traiter de la question de la violence sexuelle liée au conflit et à utiliser tous les outils à disposition pour lutter contre cette menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous nous félicitons vivement du guide sur les moyens de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix, qui sera publié dans un proche avenir. Il ne saurait y avoir de véritable paix tant qu'il n'y aura pas de paix et de justice pour les victimes de la violence sexuelle.

Nous réitérons notre plein appui aux travaux de Mme Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué et animé cette importante séance.

L'adoption des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) fut un jalon dans les efforts visant à

renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle en période de conflit. Les violences généralisées dont les femmes ont été victimes dans certaines situations de conflit ont choqué toutes les personnes civilisées. L'humanité se devait d'agir pour remédier à cette triste réalité. Sri Lanka se félicite particulièrement de ce que le Conseil de sécurité ait adopté des mesures volontaristes. Même si les ravages de la guerre ne font pas de discrimination sexuelle, l'histoire nous a tous appris que dans certaines situations de conflit les femmes et les filles sont soumises de manière disproportionnée à la violence, à l'humiliation et aux privations. Leur vulnérabilité est impitoyablement exploitée par des armées et des groupes armés composés principalement d'hommes.

Dans les situations d'après conflit également, les femmes se heurtent à des défis de taille. Elles sont souvent confrontées à l'éclatement de leur famille et à la perte de leurs moyens de subsistance et deviennent le seul soutien de famille. La plupart sont confrontées à la dure réalité des mères célibataires et dans certains contextes, cela accroît leur vulnérabilité au harcèlement sexuel, à l'exploitation sexuelle et à la violence sexuelle. La parité et l'égalité des sexes restent hors de portée des femmes dans de nombreuses situations d'après conflit à travers le monde.

Conscient de la vulnérabilité des femmes dans les situations d'après conflit, le Gouvernement sri-lankais a fait de la protection des femmes et des enfants touchés par la guerre une priorité. Il ne faut ménager aucun effort pour veiller à ce que leur vie retourne autant et aussi vite que possible à la normale. Bien que manquant de ressources, Sri Lanka a créé des unités spéciales pour la protection des femmes constituées de femmes policiers, et établi des centres de femmes dans les camps de personnes déplacées. Mon pays continue de fournir des services de conseils psychologiques dans les parties septentrionale et orientale du pays autrefois touchées par le conflit. Dans ces régions, un grand nombre de femmes avaient subi des traumatismes psychologiques pendant les plus de 27 années du conflit et du terrorisme connexe.

Avec la fin des 30 années de lutte contre le terrorisme en mai 2009, Sri Lanka est entrée dans une phase postconflictuelle et s'est retrouvée confrontée à de nombreux défis, à savoir, la réinstallation des personnes déplacées, le rétablissement des moyens de subsistance, la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures dilapidées, et le retour à la normale des régions touchées par le conflit. Nombre des activités de relèvement économique entreprises dans le nord et l'est sont menées par des femmes.

En outre, pour améliorer graduellement les mécanismes de protection des droits des femmes qui sont déjà en place à Sri Lanka, le Gouvernement a mis au point un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui a été approuvé par le Cabinet ministériel. Ce plan d'action national comporte une section consacrée expressément aux droits des femmes et qui porte sur tout un éventail de questions. La priorité accordée aux femmes dans ce nouveau mécanisme est axée sur l'amélioration et le renforcement des droits des femmes par le biais de mesures proactives. À l'heure actuelle, le plan d'action national est au stade de la mise en œuvre. Il illustre la volonté du Gouvernement de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux, et en particulier les droits des femmes.

De plus, S. E. le Président Mahinda Rajapaksa a nommé en mai 2011 la Commission d'enquête sur les enseignements tirés et la réconciliation qui a entendu des témoignages dans de nombreuses parties de l'île, notamment dans les régions anciennement touchées par le conflit. La Commission a soumis son rapport en novembre 2011, lequel a été ensuite présenté au Parlement le 16 décembre de la même année. C'est désormais un document public. Ce rapport présente des observations et des recommandations détaillées sur les questions de droit international humanitaire et sur les revendications, en particulier celles des femmes, relatives à la dernière phase du conflit.

Le Gouvernement continuera d'adopter des mesures sociales, économiques et de sécurité relatives aux femmes et aux enfants, qui auront également leur importance pour les conclusions de la Commission, mais des lignes de conduite seront également adoptées en réponse aux recommandations de la Commission. Le Gouvernement accorde une grande valeur aux propositions de la Commission relatives aux mécanismes institutionnels chargés de traiter des questions de propriété foncière et de droits d'usage, car le règlement des litiges fonciers dans les zones anciennement touchées par le conflit est extrêmement complexe.

Sri Lanka a maintenu une relation très constructive avec le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous apprécions

l'ouverture et la transparence adoptées par le Bureau de la Représentante spéciale pour œuvrer avec Sri Lanka au règlement de cette importante question. Dans ce domaine également, les rapports émanant du terrain doivent comporter des informations vérifiables permettant aux gouvernements souhaitant sincèrement traiter de la question de la violence sexuelle dans les situations d'après conflit de mener des enquêtes et de verser des réparations aux victimes. Il importe également que les missions d'observation ne confondent pas les activités criminelles ordinaires avec la violence sexiste. Une telle distorsion ressemblerait à une attaque à motivation politique contre des États Membres.

Sri Lanka est prête à appuyer la réalisation de la parité entre les sexes dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies et dans l'exécution des mandats sexospécifiques des missions de maintien de la paix. Une formation nécessaire pré-déploiement a été achevée pour le déploiement d'un bataillon féminin constitué de 855 soldates et de 28 femmes officiers.

Sri Lanka note avec satisfaction que la question des femmes et de la paix et la sécurité continue de susciter l'attention qu'elle mérite au Conseil de sécurité et dans les rapports du Secrétaire général. Nous félicitons M[me] Margot Wallström et son équipe pour le travail efficace réalisé pour aider les femmes et les enfants dans les situations de conflit. Il relève indéniablement de notre responsabilité collective d'États Membres de garantir à l'ensemble des femmes et des filles un monde libre, sûr et juste.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. de Laiglesia (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite de la tenue de ce débat thématique du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et plus particulièrement sur la violence sexuelle liée aux conflits, question prioritaire pour mon gouvernement. Nous remercions la présidence togolaise d'avoir pris l'initiative de tenir ce débat, et nous espérons que le Conseil continuera d'examiner régulièrement cette question.

Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33) et apprécions la présentation qu'en a faite la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M[me] Wallström. Nous appuyons les recommandations figurant dans le rapport, et appuyons également sans réserve le travail de la Représentante spéciale, ainsi que son mandat, tel que défini dans les résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010), ainsi que celui de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

L'Espagne souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne. Je tiens néanmoins à faire quelques brèves observations à titre national.

Ces derniers mois, en application du plan national espagnol sur la résolution 1325 (2000) et les autres résolutions connexes, nous avons entrepris diverses activités, notamment dans le domaine de la formation, que je souhaiterais souligner ici. Nous sommes fermement convaincus que la formation est un aspect essentiel de nos efforts visant à prévenir la violence sexuelle liée aux conflits.

Premièrement, en novembre dernier, les Ministères des relations extérieures et de la coopération et de la défense ont organisé en coopération avec les Ministères des relations extérieures et de la défense des Pays-Bas, un deuxième cours international pilote sur la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix, qui s'est tenu à La Haye. Le but principal de ces séminaires est de promouvoir l'incorporation d'une perspective sexospécifique dans toutes les activités de consolidation de la paix et d'assurer la formation spécifique du personnel de ces missions. Nous prévoyons de continuer à offrir ces cours tous les six mois et en alternance entre les Pays-Bas et l'Espagne.

De plus, pour mettre en relief le rôle des conseillères pour l'égalité des sexes et garantir l'incorporation de cette perspective dans les missions de maintien de la paix, le Ministère espagnol de la défense a organisé à la fin du mois d'octobre 2011 un cours sur la problématique hommes-femmes dans les opérations, en tenant à l'intention des membres des forces armées des conférences sur l'égalité des chances, la problématique hommes-femmes et sa réglementation, ainsi que sur la lutte contre les viols et la violence sexuelle liée aux conflits.

Enfin, le prochain cours destiné aux officiers supérieurs des missions de maintien de la paix, organisé en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui se déroulera en mai prochain à Kigali (Rwanda) portera expressément sur la question dont nous sommes

saisis aujourd'hui, et plus particulièrement sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

Aujourd'hui, mon gouvernement procède à la troisième révision du plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité en y incorporant les recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général et dans les résolutions, décisions et déclarations du Conseil de sécurité, en particulier celles ayant trait à la violence sexuelle liée aux conflits. Ma délégation se félicite du fait que les membres du Conseil aient pu, à cette occasion, parvenir à un accord sur cette importante question.

Enfin, je tiens de nouveau à remercier la Représentante spéciale pour son travail et pour ses paroles. Nous espérons que son travail et celui de l'Équipe d'experts, conjointement au travail d'ONU-Femmes et avec la collaboration de tous les autres acteurs, permettra de parvenir aux engagements nécessaires pour mettre fin aux actes de violence sexuelle liée aux conflits. Nous espérons que le Conseil continuera d'inviter régulièrement la Représentante spéciale afin qu'elle fournisse une mise à jour des progrès de son important mandat.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je tiens à vous remercier d'avoir organisé cette séance importante sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport très percutant (S/2012/33) soumis conformément aux résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009).

Le débat d'aujourd'hui réaffirme la très grande importance que nous attachons, à titre individuel et collectif, à la nécessité de lutter contre les violences sexuelles en période de conflit armé et de réduire leur impact sur les femmes et les enfants. Nos délibérations nous donnent également l'occasion de faire le point des progrès accomplis et d'identifier les lacunes et problèmes persistants pour combattre ce fléau.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, nous notons avec satisfaction que des progrès ont été enregistrés à ce jour dans l'application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009), comme le démontrent les efforts considérables déployés par le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et d'autres acteurs, y compris la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Néanmoins, nous demeurons profondément préoccupés par la persistance et la multiplication des actes de violence sexuelle dans certains pays. Les femmes et les filles sont toujours prises pour cible tandis que le viol et la violence, notamment les violences sexuelles, continuent d'être utilisés comme des armes de guerre. D'après le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits, les violences sexuelles étaient endémiques dans plusieurs conflits armés qui se sont poursuivis ou se sont déclenchés l'année dernière, leurs auteurs s'en prenant parfois même systématiquement aux civils. Des viols de masse à l'encontre de femmes et de filles ont également été signalés. De tels actes inhumains sont commis bien qu'ils aient été condamnés à plusieurs reprises par les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), qui sont un rayon d'espoir pour des milliers de femmes et de filles victimes de tels actes dans le monde.

Tout en reconnaissant que les systèmes nationaux de justice peuvent être considérablement affaiblis dans des situations de conflit et d'après conflit, nous sommes conscients que l'inaction pourrait envoyer un message erroné, à savoir que les violences sexuelles sont tolérées. Nous appelons donc tous les acteurs concernés à s'abstenir de commettre ces violations des droits de l'homme et à promouvoir plutôt le respect du droit international humanitaire et des moyens non violents de règlement des conflits et une culture de paix.

On ne soulignera jamais assez combien il importe d'affirmer notre détermination et notre volonté politique de prévenir la violence sexuelle, de lutter contre l'impunité et de veiller à ce que les auteurs de tels actes commis contre des civils en répondent devant la justice. En outre, nous tenons à souligner qu'il est important que les États, avec l'appui de la communauté internationale, s'emploient davantage à appliquer le principe de tolérance zéro pour les violences sexuelles et à élargir l'accès des victimes de violences sexuelles aux soins médicaux, à un soutien psychologique, à une aide juridique et à des services de réintégration socioéconomique, en particulier dans les zones rurales, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants, notamment ceux souffrant d'un handicap.

Le Botswana salue sincèrement les efforts faits par le Secrétaire général pour régler le problème de la sous-représentation des femmes dans les processus de paix officiels. À cet effet, ma délégation se félicite que des femmes assument des fonctions civiles, militaires et de police dans le cadre de missions de maintien de la paix. Nous sommes également conscients que leur présence peut encourager les femmes, au niveau local, à dénoncer les actes de violence sexuelle et autres violations des droits de l'homme. Les acteurs nationaux et internationaux doivent également intensifier les efforts visant à promouvoir la participation des femmes et à s'attaquer aux problèmes liés à l'inégalité entre les sexes. Des mesures plus concrètes doivent être prises pour veiller à ce que cela soit fait. Nous pensons que des mesures efficaces visant à prévenir et à sanctionner les actes de violence sexuelle peuvent contribuer de manière considérable au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Botswana accorde une très grande importance à la défense et à la promotion des droits de la femme et à l'amélioration de la condition de la femme. Notre gouvernement a accompli des progrès importants en vue de protéger les femmes contre la violence sous toutes ses formes et d'instaurer un climat de sécurité pour s'assurer que leurs droits sont protégés. Il a également lancé plusieurs initiatives de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Mettre fin aux violations des droits de la femme est donc un impératif moral, et nous devons les combattre par un effort collectif. À cet égard, le Botswana condamne fermement toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants et appuie tous les efforts visant à prévenir et à éliminer la violence, notamment la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants.

Pour terminer, nous avons bon espoir que, grâce à la volonté collective des États Membres, en particulier au Conseil de sécurité, nous pourrons faire cesser ces crimes odieux.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir convoqué le présent débat. L'Arménie est tout à fait favorable à ce que le Conseil de sécurité reconnaisse qu'il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer au problème des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous accueillons avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général (S/2012/33). Ma délégation salue également l'exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Margot Wallström, ainsi que ses efforts inlassables et son rôle de direction. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et Mme Megheirbi de leurs déclarations instructives.

Le débat d'aujourd'hui traite d'une question prioritaire. Nous constatons de plus en plus avec préoccupation que la violence sexuelle est utilisée comme instrument politique et militaire, avec des retombées graves et durables, rendant souvent hostiles des communautés entières. Bien que la violence sexuelle liée aux conflits ne concerne pas uniquement les femmes, chacun sait qu'elle touche les femmes et les filles de manière disproportionnée. Les violences sexuelles ont un impact sur tous les aspects de la vie des femmes, mettent en péril leur bien-être, leur sécurité et leurs droits fondamentaux. Elles accentuent les inégalités dont souffrent les femmes et, ainsi, entravent les efforts en faveur de la paix, de la sécurité, du développement et de la consolidation de la paix après un conflit. La lutte contre les violences sexuelles exige donc l'adoption d'une approche multidimensionnelle et un engagement aux niveaux international, régional et national. Ces crimes doivent être identifiés et leurs auteurs traduits en justice.

Ces 10 dernières années, une attention particulière a été accordée à la lutte contre certains crimes commis à l'encontre des femmes et des filles en période de conflit armé : le viol, la traite des femmes et des filles, la prostitution forcée et l'esclavage. Il est essentiel de veiller à ce que les auteurs de crimes passés ou récents répondent de leurs actes et qu'aucune immunité ne leur soit accordée. Cela reviendrait sinon à accorder l'amnistie pour de futurs crimes. À cet égard, l'Arménie estime encourageant le rapport du Secrétaire général qui, pour la première fois, contient en annexe une liste des parties soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d'autres formes de violences sexuelles ou d'en être responsables dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi. La communication de ces informations et la collecte systématique de données sont essentielles car les actes de violence sexuelle sont rarement signalés en raison de la stigmatisation qui y est associée et par crainte des représailles. Nous espérons que de telles mesures permettront de promouvoir l'application du principe de responsabilité

et de réaliser des analyses opportunes et fiables sur lesquelles le Conseil de sécurité pourra s'appuyer pour assumer sa responsabilité de protection des civils contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous ne pouvons toutefois lutter contre les violences sexuelles en nous contentant de désigner leurs auteurs et de les sanctionner. Des changements plus radicaux doivent être également apportés au niveau des institutions et de la société.

Cette semaine, nous allons commémorer les événements tragiques qui ont eu lieu à Soumgaït, où des civils ont été tués et horriblement violés tout simplement parce qu'ils étaient arméniens. Toutefois, le débat d'aujourd'hui est essentiellement consacré à la violence sexuelle liée aux conflits commise dans les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Nous sommes fermement convaincus que l'efficacité de l'action du Conseil et de ses membres dépend en grande partie de sa capacité à se concentrer sur l'ordre du jour. Il est donc regrettable qu'un représentant profite de ce débat, aussi déplacé que cela puisse être, pour exprimer des griefs accusatoires s'agissant de la mort de civils à Khodjaly. Puisque nous traitons de la question importante de la violence sexuelle liée aux conflits, nous nous devons de rester précis, sérieux et, surtout, axés sur l'objectif visé afin d'améliorer la protection et d'obtenir des résultats efficaces.

Pour finir, bien que d'importantes mesures aient été prises pour réaliser notre objectif commun qui est de prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et d'y répondre efficacement, il reste encore beaucoup à faire. L'Arménie demeure disposée à travailler en étroite collaboration avec le Conseil, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres organismes compétents des Nations Unies en vue d'atteindre ce noble objectif.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Douze ans se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté la résolution 1325 (2000) sur cette question. Un plan d'action mondial consécutif à la résolution a été adopté, ainsi que des indicateurs normatifs destinés à mesurer les progrès accomplis et un calendrier de réalisation des objectifs aux niveaux régional et international.

Le Soudan a commencé à prendre des mesures en vue d'améliorer la condition de la femme dès 1954. Les femmes soudanaises ont fait partie du premier Parlement soudanais en 1954. Poursuivant sur cette lancée, des femmes ont siégé comme membres à part entière au Parlement soudanais suivant, en 1964. S'appuyant sur cette tendance, le Soudan a appliqué le principe « à travail égal, salaire égal » depuis 1967.

D'autres lois relatives à l'égalité des sexes ont été adoptées depuis lors. Par exemple, le principe de l'égalité des sexes en ce qui concerne l'âge de la retraite a été établi en 2003. La condition de la femme a fait un bond qualitatif en avant dans le domaine de la participation politique en 2008, lorsqu'une loi électorale a été promulguée, stipulant que les femmes devaient occuper au moins 25 % des sièges, non seulement au Parlement soudanais fédéral, mais aussi dans les parlements des 10 États fédéraux du pays. Le Soudan est doté d'un Parlement fédéral, qui est basé dans la capitale, Khartoum, et d'un parlement dans chacun des 10 États fédéraux, dont l'ensemble compte 25 % de femmes élues dans des élections directes et libres.

Nous tenons pour chers les progrès réalisés au Soudan, et nous en sommes fiers. Ils montrent l'importance que nous attachons à la promotion de la condition de la femme dans notre pays. Le Vice-Président du Parlement fédéral du Soudan est une femme, et 66 % des fonctionnaires sont des femmes, ce qui rend les hommes minoritaires dans la fonction publique. Dans le système judiciaire, l'on compte 80 magistrates, dont certaines sont devenues juges de la Cour suprême. Dans la diplomatie, de nombreuses femmes ont acquis le titre d'Ambassadrice, et représentent le Soudan dans plusieurs de nos missions diplomatiques.

Après ces exemples et cette brève introduction sur les progrès que nous avons accomplis dans le renforcement du rôle des femmes au Soudan, je voudrais maintenant passer à l'objet principal de notre débat de ce jour. Nous rejetons avec fermeté toutes les pratiques d'injustice et de violence contre les femmes. En 2007, nous avons adopté une stratégie nationale élaborée en consultation avec tous les organes officiels et civiques, y compris des entités gouvernementales et des représentants de la société civile, et notamment la représentante de la société civile qui est assise à ma droite aujourd'hui. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle qu'elle joue à cet égard.

La stratégie nationale adoptée au Soudan comprend six domaines sur lesquels devraient essentiellement porter les mesures visant à améliorer et à moderniser la condition de la femme, notamment la consolidation de la paix et la préservation des droits, la participation au processus décisionnel, le développement économique, l'éducation, la santé, l'environnement, et le règlement des différends. La stratégie a été appliquée à tous les niveaux fédéraux et étatiques. Le Gouvernement soudanais a créé de nombreux centres spécialisés à tous les niveaux afin de coordonner les efforts des femmes dans les domaines de la paix et du développement, et de proposer des conseils pour promouvoir l'égalité des sexes et les principes d'équité.

Je tiens également à indiquer que les programmes nationaux spécialisés de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement au Soudan accordent une place prioritaire à la condition de la femme, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies. Nous saisissons cette occasion pour saluer en particulier la précieuse collaboration que nous avons pu avoir avec ONU-Femmes, ainsi que le rôle qu'a joué cet organisme afin de traduire dans les faits le contenu du plan d'action susmentionné.

Le présent débat, qui porte sur les femmes et la paix et la sécurité, a donné lieu à la présentation du rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Parmi les 20 États qu'il mentionne, le rapport fait également référence à mon pays. Je tiens à ce sujet à faire les observations suivantes.

Nous nous félicitons qu'il soit fait référence dans le rapport au Document de Doha pour la paix au Darfour et que celui-ci soit décrit comme une avancée dans le processus de paix au Darfour.

Il est de notoriété publique que le Darfour est l'une des régions du Soudan en proie à un conflit. Le rapport contient un appel aux mouvements non signataires, auxquels on demande de mettre fin aux hostilités et de se joindre aux négociations de paix. J'y renvoie quiconque ignore que la violence contre les femmes au Darfour est fondamentalement le fait des mouvements armés qui ont à cœur d'empêcher le rétablissement de la paix et de la sécurité au Darfour. Pour camoufler ces faits, ils revêtent parfois des uniformes militaires afin de faire croire que l'armée légitime est responsable de cette violence.

Nous espérions que le rapport ferait état du retour du calme et de la diminution de la violence, même si ce constat était déjà présent dans les rapports du Département des opérations de maintien de la paix présentés à différentes séances du Conseil de sécurité.

Le paragraphe 54 du rapport fait référence à ce que certains des auteurs d'actes de violence contre les femmes sont, comme je disais, « des hommes en uniforme ». C'est le résultat d'une erreur de perception qui ne pouvait être dissipée que par la confirmation sans ambiguïté du fait que les responsables de ces actes appartenaient à des mouvements rebelles armés.

L'année dernière, le Président de la République du Soudan, Omar Hassan Al-Bachir, a invité un certain nombre de chefs d'État et de gouvernement, de hauts dignitaires nationaux et de hauts responsables d'organisations internationales à célébrer l'inauguration de l'Autorité de transition au Darfour, qui est l'aboutissement des accords de paix signés à Doha. À l'évidence, cette évolution a contribué à l'accalmie de la situation. Le Conseil de sécurité doit maintenant signifier fermement aux mouvements concernés qu'ils doivent joindre leur voix à la promesse ainsi faite en punissant ceux qui refusent de se joindre au processus de paix dans la région du Darfour.

Le mois dernier, un autre événement positif s'est produit avec la création par le Soudan de sa Commission nationale des droits de l'homme. C'est une femme, dotée de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine judiciaire, qui en a été nommée commissaire. Une juridiction spéciale a également été mise en place au Darfour. Un procureur général a été nommé pour enquêter sur toutes les allégations de violations perpétrées au Darfour depuis 2003, notamment les actes de violence contre des femmes. C'est également une évolution concrète et positive. Tous les responsables d'actes de violence contre des femmes seront traduits en justice, jugés selon les règles d'un procès équitable et punis en conséquence.

Pour terminer, je tiens à dire que la situation des femmes en période de conflit armé est inextricablement liée à une lutte coordonnée et intégrée contre les causes profondes des conflits. Nous insistons donc sur la nécessité de lutter contre les causes à l'origine des conflits. Le Conseil de sécurité, garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales et des principes y afférents, se doit de s'attaquer aux causes profondes des conflits, et non pas seulement à leurs manifestations les plus évidentes. La guerre est la

guerre, qu'elle soit déclenchée par des problèmes économiques ou des catastrophes naturelles, et elle touche les membres les plus vulnérables et les plus pauvres d'une société, y compris les femmes.

À cet égard, nous plaidons auprès du Conseil pour qu'il fasse davantage pression sur les mouvements rebelles armés au Darfour et dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional afin qu'ils acceptent le principe des négociations aux fins du règlement définitif du conflit par des moyens pacifiques, comme l'a fait le Gouvernement soudanais, dans ses efforts pour trouver une solution à la situation.

Nous espérons que les mesures que prendra le Conseil reposeront sur les rapports nationaux présentés par les États ainsi que sur des informations exactes émanant de rapports périodiques du Secrétaire général, et non sur des rapports produits par certains médias ou par des organisations non gouvernementales. À cet égard, nous engageons l'ONU et ses missions à organiser des ateliers et des consultations directes avec les représentants des pays en proie à un conflit, afin d'échanger des connaissances sur les questions liées à la situation des femmes en période de conflit armé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Jerandi (Tunisie) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public important sur les femmes, la paix et la sécurité, et à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour la qualité de leurs interventions.

Ma délégation se réjouit de participer à ce débat et tient à réitérer l'engagement de longue date de la Tunisie en faveur de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, en particulier dans les situations de conflit, ainsi que sa détermination de mener à bien les objectifs de la résolution 1325 (2000), dont mon pays a été l'un des coauteurs. La Tunisie demeure profondément convaincue que la paix, le développement et la démocratie ne sauraient se réaliser sans que les femmes soient des acteurs puissants du changement et elle tient à souligner, en particulier, l'importance d'un changement de l'image de la femme dans les conflits de celle de victime humiliée, marginalisée, à celle de partenaire active dans le processus de prévention, de médiation et de règlement des conflits.

Il sied de reconnaître qu'il existe aujourd'hui une grande prise de conscience de la violence multiforme à l'égard des femmes dans les conflits et des menaces que crée cette violence pour leur sécurité, leur santé et leur capacité à participer activement aux processus de paix. Étant les premières victimes des violences dans toutes leurs manifestations, il est de ce fait important de conférer aux femmes un rôle de premier plan dans le maintien et la consolidation de la paix, et plus urgent encore, dans la prévention des conflits.

Il est aussi clair que les débats du Conseil de sécurité ont abouti à des innovations normatives significatives, dont notamment la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le déploiement de conseillers chargés de la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix et l'opérationnalisation de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui doit bénéficier de tout l'appui financier nécessaire pour pouvoir aider les pays à développer des stratégies nationales holistiques de lutte contre la violence à l'encontre des femmes.

La Tunisie a, pour sa part, commencé à mettre en place un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce plan encourage notamment la formation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix, afin de pouvoir déployer du personnel qualifié dans les opérations des Nations Unies sur le terrain et vise en particulier à améliorer la formation préalable au déploiement, en mettant un accent particulier sur les mesures spéciales axées sur la protection des femmes contre toute forme de violence.

Force est de constater que malgré les progrès réalisés, les violences à l'égard des femmes dans les conflits armés persistent, comme il ressort du dernier rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Ce rapport nous rappelle qu'il reste beaucoup à faire pour réaliser tous les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000) et qu'il est fort opportun que le Conseil de sécurité demeure investi de cette question et prenne davantage de mesures énergiques, à même de renforcer la protection des femmes en période de conflit armé.

L'appropriation nationale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité demeure le meilleur

moyen pour parvenir à leur mise en œuvre effective, en ce sens qu'il incombe en premier lieu aux États de prendre des mesures coercitives et de sensibilisation à même de contrer ce problème. Les organisations de la société civile peuvent également contribuer de manière significative au renforcement de la protection des femmes dans ce contexte, dans la mesure où elles permettent de mieux faire entendre la voix des femmes victimes de la violence, de briser le silence sur leurs souffrances et de soutenir les initiatives de sensibilisation menées à leur égard.

Convaincue de l'urgence de mettre fin à l'impunité pour de tels actes nocifs, la Tunisie, qui vient d'adhérer au Statut de Rome quelques mois après la révolution, considère à cet égard qu'il est indispensable de promouvoir davantage la coopération et l'aide internationales en vue de renforcer notamment les capacités des gouvernements à développer des systèmes nationaux d'alerte rapide visant à prévenir l'escalade de la violence à l'encontre des femmes, à enquêter sur de tels actes et à responsabiliser les auteurs, conformément à leurs obligations qui découlent de leur adhésion aux instruments internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le traitement de cette question nous rappelle les situations dramatiques auxquelles font face les femmes à l'issue de nombreux conflits et crises, partout dans le monde. Ce sont les femmes qui sont les premières à être prises dans la tourmente des exodes et des déplacements à l'intérieur même de leurs pays et à être confinées, généralement avec leurs enfants, dans des camps de réfugiés où la précarité est la règle.

L'Afrique, ce continent qui connaît malheureusement de nombreux conflits et crises, compte plusieurs milliers de femmes qui sont prises dans les affres de la guerre et des crises de toutes sortes. Cette situation nous rappelle également la femme palestinienne, qui subit une oppression systématique par l'effet des pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et le Golan syrien occupé. Une femme palestinienne qui serait aujourd'hui âgée de 60 ans, n'aurait connu en fait, de sa vie, que les sévices de l'occupation depuis sa naissance. Elle aura passé la plupart de sa vie à traverser des barrages, à fuir des bombardements et à accompagner et pleurer ses morts. Cette femme et tant d'autres doivent interpeller le Conseil à agir de manière urgente, afin qu'elles puissent vivre dignement et jouir tout simplement de leur statut d'être humain.

En conclusion, je tiens à réitérer que mon pays demeure à la disposition de l'ONU, pour tout exercice qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des autres instruments internationaux visant à consolider la participation pleine et entière des femmes aux processus décisionnels et à enraciner une culture de respect des droits de l'homme, comme garantie fondamentale pour l'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Mottaghi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité de prendre la parole à une heure aussi tardive.

Ma délégation n'avait pas prévu d'intervenir sur cette question de l'ordre du jour. Cependant, étant donné que dans sa déclaration de cet après-midi, le représentant du régime israélien s'est de nouveau écarté du sujet traité par le Conseil et a proféré des allégations à l'encontre de mon pays, je vous prie, Monsieur le Président, de faire preuve d'indulgence à mon égard et de me permettre de faire quelques observations à ce sujet.

Le représentant du régime israélien a mentionné une affaire concernant une femme en Iran. Ma délégation réfute bien entendu catégoriquement toutes les allégations concernant cette jeune femme, mais tient également à souligner qu'il aurait mieux valu que le représentant israélien parle des milliers de femmes et de filles palestiniennes victimes des atrocités commises par son régime à Gaza et dans les autres territoires palestiniens occupés.

Je suis sûr que les membres du Conseil connaissent l'histoire de cette Palestinienne qui a accouché à un point de contrôle où elle avait été bloquée pendant des heures par les forces occupantes. Je pourrais donner de nombreux autres exemples de violations de droits de l'homme commises par ce régime.

Toutefois, ma délégation estime que, pour ce qui est de l'examen du sujet à l'ordre du jour aujourd'hui, nous devons nous en tenir aux questions pertinentes. Le Conseil n'est pas l'enceinte appropriée pour le représentant d'un régime qui a violé les droits fondamentaux de millions de personnes, y compris des

femmes et des filles, de donner des leçons de morale en matière de droits de l'homme.

Je sais qu'il se fait tard, mais j'ai jugé que je me devais de répondre aux allégations futiles qui ont été faites.

Le Président : Le représentant de l'Azerbaïdjan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à m'excuser de reprendre la parole, mais nous pensions qu'il serait inapproprié et contreproductif de laisser sans réponse les observations faites par le représentant de l'Arménie et sa tentative d'induire le Conseil de sécurité en erreur.

Il ressort que cet État Membre a été le seul aujourd'hui à tenter ouvertement de justifier, au cours des débats, les actes de violence systématiques et généralisés commis contre des civils, y compris des femmes et des filles. Je suis sûr qu'une lecture attentive des documents internationaux pertinents convaincrait le représentant de l'Arménie de s'abstenir la prochaine fois de prendre la parole et de faire des commentaires déplacés.

Les arguments avancés par la partie arménienne sont d'autant plus surprenants qu'ils sont présentés au Conseil de sécurité qui, en 1993, avait adopté quatre résolutions qui condamnaient le recours à la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires et exigeaient le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires occupés d'Azerbaïdjan [résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993)].

Un autre aspect du problème que le représentant de l'Arménie préfère ne pas mentionner du tout est la détermination du Conseil de sécurité face aux conséquences de l'agression arménienne sur la population civile.

Enfin, les résolutions précitées mentionnaient expressément les violations du droit international humanitaire, les attaques contre les civils et les bombardements de zones habitées. Il ne fait aucun doute que ces actes, ainsi que la violence contre les femmes et les filles, constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de la discrimination raciale. Il est également indéniable que l'Arménie, en tant que Puissance occupante, a une responsabilité directe dans la commission de ces délits.

Ainsi donc, ce que le représentant arménien a tenté de décrire dans sa déclaration a été clairement qualifié par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organisations internationales de recours illégal à la force et de commission d'autres crimes qui préoccupent gravement la communauté internationale.

Le Président : La représentante d'Israël a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

Mme Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Les accusations contre Israël proférées aujourd'hui par le représentant de l'Iran sont une insulte à l'intelligence de toutes les personnes présentes dans cette salle. Ce régime n'a aucune crédibilité.

L'Iran réprime son propre peuple tout en aidant d'autres tyrans à massacrer les leurs. Comme nous l'avons vu récemment en Géorgie, en Inde et en Thaïlande, l'Iran est la banque centrale, l'entraîneur en chef et le principal commanditaire de la terreur. Le Conseil de sécurité a clairement dénoncé ces attaques aujourd'hui dans sa déclaration à la presse (voir SC/10556).

L'Iran fournit des armes sophistiquées au Hamas, au Hezbollah et à d'autres groupes terroristes dans la région et ailleurs dans le monde. En Iran, le régime des ayatollahs réprime son propre peuple et aide d'autres tyrans à massacrer les leurs. Dans son dernier exposé à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial des Nations Unies, M. Shaheed, a dressé un tableau terrifiant de la vie quotidienne en Iran. Son rapport a mis en lumière :

> « une pratique bien établie de violations systématiques des droits fondamentaux […] [y compris] les multiples irrégularités touchant l'administration de la justice, certaines pratiques qui constituent des actes de torture […] l'imposition de la peine capitale en l'absence de garanties judiciaires adéquates […] la persécution des minorités religieuses et ethniques et l'érosion des droits civils et politiques ». (*A/66/374, par. 18*)

Je pourrais continuer, mais en raison de l'heure tardive, je vais m'arrêter là.

Le Président : Le représentant de l'Arménie a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Ayant suivi le déroulement très constructif des débats, ce qui est particulièrement appréciable au vu de la participation de pays qui sont rarement en accord les uns avec les autres, on ne peut que déplorer que la délégation de l'Azerbaïdjan continue de répéter les mêmes discours.

La référence faite à la soi-disant agression militaire de l'Arménie est totalement trompeuse. La situation qui en résulte est une réaction de la population du Nagorno-Karabakh à la décision prise par l'Azerbaïdjan de recourir à la force militaire pour réprimer les demandes légitimes, justes et pacifiques de la population du Nagorno-Karabakh et son droit à l'autodétermination, garanti par le droit international et la Charte des Nations Unies.

En outre, la mention faite des quatre résolutions – 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) sur le conflit du Nagorno-Karabakh – constitue clairement une tentative par l'Azerbaïdjan d'en faire une lecture sélective et partiale qui sert ses intérêts. En fait, c'est l'Azerbaïdjan qui viole ces résolutions qui engagent instamment les parties concernées à poursuivre les négociations dans le cadre du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que par le truchement de divers contacts. Le refus de l'Azerbaïdjan de s'engager dans des négociations directes avec les représentants élus du Nagorno-Karabakh est l'un des principaux obstacles au règlement du conflit mentionné par le représentant de l'Azerbaïdjan.

Entre-temps, le représentant de l'Azerbaïdjan a omis d'admettre que l'Arménie a fait exactement ce que les résolutions du Conseil de sécurité lui ont demandé de faire il y a 18 ans, à savoir, user de ses bons offices auprès des dirigeants du Nagorno-Karabakh pour aider à trouver un règlement pacifique à ce conflit.

Je voudrais m'arrêter là. Je crois que mes observations suffiront à faire comprendre au représentant de l'Azerbaïdjan que le Conseil est respecté pour le sérieux de ses débats. Un véritable échange de vues sur la question du Nagorno-Karabakh doit se faire dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Le Président : Le représentant de l'Azerbaïdjan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Encore une fois, je m'excuse de prendre la parole. Il est – et c'est le moins qu'on puisse dire – curieux que le représentant de l'Arménie, pays qui porte la responsabilité principale du déclenchement de la guerre contre l'Azerbaïdjan et de la commission de crimes internationaux durant le conflit, prenne la parole au Conseil de sécurité et tente de sermonner la victime de l'agression.

Le Gouvernement arménien, qui a purgé le territoire de son propre pays et des zones occupées de l'Azerbaïdjan de tous les non-Arméniens, réussissant ainsi à y créer des cultures mono-ethniques, devrait, à notre avis, être le dernier habilité à parler de concepts tels que la paix, les droits de l'homme et l'autodétermination des peuples.

S'agissant de la référence faite à la région du Nagorno-Karabakh, je rappelle que le Conseil de sécurité a reconnu que cette région fait partie de l'Azerbaïdjan et réaffirmé le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationales de l'Azerbaïdjan.

Nous considérons la position de l'Arménie comme un défi lancé au processus de règlement du conflit et une menace sérieuse posée à la paix et la sécurité internationales et régionales.

Plus vite les autorités de ce pays comprendront que leurs projets politiques sont illusoires et destructifs, plus vite nos peuples pourront profiter des avantages de la paix, de la stabilité et de la coopération.

Le Président : Le représentant de l'Arménie a demandé la parole pour une autre déclaration. Je la lui donne.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prolonger les travaux du Conseil alors qu'il se fait tard, mais j'ai demandé à prendre à nouveau la parole pour exercer mon droit de faire une autre déclaration après avoir entendu le représentant de l'Azerbaïdjan tenter de manière éhontée de détourner l'attention du Conseil de la réalité sur le terrain, en faisant endosser par d'autres la responsabilité des actions militaires et des violations du cessez-le-feu auxquelles se livre son pays et en s'efforçant par tous les moyens de les dépeindre comme les agresseurs.

Il est extrêmement décevant de constater que, même après avoir été élu membre de cet organe responsable de l'ONU, l'Azerbaïdjan poursuit sa

pratique irresponsable consistant à rejeter la faute sur d'autres afin de dissimuler ses propres crimes et provocations. Cela est malheureusement devenu une habitude pour l'Azerbaïdjan. Faire de telles déclarations diffamatoires au Conseil est contraire à l'éthique et ne fait que réduire à néant l'espoir d'une coexistence pacifique entre les peuples.

Au lieu de faire des déclarations aussi scandaleuses à des fins de propagande, l'Azerbaïdjan devrait plutôt s'attacher, comme je l'ai dit plus tôt, à coopérer avec les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et ses missions et à participer à l'enquête prévue dans la déclaration publiée par les Présidents de l'Arménie, de la Russie et de l'Azerbaïdjan à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à Sotchi en mars 2011.

La partie azerbaïdjanaise doit prendre conscience que de tels coups bas et de telles déclarations sans fondement en plus de ne convaincre personne sont honteuses et que ce Conseil ne les tolérera pas.

Le Président : Le Conseil est saisi d'un projet de déclaration de son président, faite au nom des membres du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil de leur précieuse contribution à cette déclaration. Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil approuvent la déclaration qui sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2012/3.

Il en est ainsi décidé.

Mme Margot Wallström a demandé la parole pour une autre déclaration. Je la lui donne.

Mme Wallström (*parle en anglais*) : Je tiens simplement à faire deux brèves remarques. Premièrement, je remercie la présidence de la manière dont elle a dirigé cette séance et tous les membres du Conseil de sécurité pour ce que je considère être un débat de principe très sérieux et constructif. Si une question devait nous unir, c'est bien celle-là.

J'ai également remarqué qu'un mot a été prononcé par tous les orateurs tout au long de ce débat : « la prévention ». Nous ne pouvons pas prévenir un conflit armé quand il a déjà éclaté, ni les violences sexuelles généralisées ou systématiques qui ont déjà été commises. Pour obtenir des résultats en matière de prévention, nous ne devons en aucun cas freiner ou retarder notre action et nous devons impérativement en assurer le suivi. Le meilleur impact que le Conseil peut avoir est d'apporter un appui politique uni à nos efforts de prévention de la violence sexuelle liée aux conflits. Je ne suis pas ici pour élargir mon mandat. Je suis ici pour faire un bon travail, un travail efficace qui apporte une valeur ajoutée aux délibérations du Conseil.

Je remercie le Conseil pour la déclaration présidentielle qu'il vient d'adopter. Je prends l'engagement de continuer de coopérer avec tous les membres et j'espère que leur appui demeurera inchangé. Enfin, je tiens à dire que nous nous fondons sur un certain nombre de principes pour faire état de formes systématiques de violences sexuelles, qui se distinguent des incidents isolés relevant de la responsabilité pénale individuelle. Nous avons été rigoureux dans nos efforts axés sur la violence sexuelle, laquelle a un lien direct avec le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Nous continuerons de le faire.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 heures.